

Réunion du Bureau

du

lundi 29 juin 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 17 h 36.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M^{me} DEL SOLE (Yainville) par M. SIMON - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. RANDON - M. GRELAUD (Bonsecours) par M^{me} BOULANGER - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M^{me} ROUX - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} RAMBAUD.

Absents non représentés :

M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M. MARUT (Grand-Quevilly).

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150262)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
09/02/15	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 2 : Dessertes régulières du secteur Seine-Austreberthe Deux lignes régulières sont concernées : la 30 et la 26</i>	22/05/15	VTNI	<i>Marché à bons de commande avec mini. 3 500 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel pour un an : 1 646 221 € TTC)</i>
09/02/15	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 3 : Dessertes scolaires du secteur Seine-Austreberthe Les communes concernées bénéficient d'une desserte scolaire, à destination des établissements situés sur son territoire : le lycée du Cailly, les collèges de Duclair, du Trait, de Canteleu, et certaines écoles primaires du secteur. La desserte s'étale sur 291 arrêts</i>	22/05/15	CARS HANGARD	<i>Marché à bons de commande avec mini. 4 500 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel pour un an : 1 520 355,12 € TTC)</i>

09/02/15	<i>Exploitation des dessertes périphériques Rouen Elbeuf et Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe Lot n° 1 : Liaisons Rouen Elbeuf</i>	<i>Information communiquée à la CAO du 12/06/15</i>	<i>Ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général un projet de marché « in house » avec la Régie des TAE est proposé au Bureau du 29/06/15</i>	/
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°1 : Oissel - Sotteville-lès-Rouen</i>	19/06/15	<i>Groupement AVENEL / INEO</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 15 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 50 368.36 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°2 : Fontaines-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois Guillaume, Bihorel</i>	19/06/15	<i>Groupement INEO / AVENEL</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 126 049.24 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°3 : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre</i>	19/06/15	<i>Groupement INEO / AVENEL</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 50 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 201 162 .04 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°4 : Malaunay, Le Houlme, Houppeville, Mont Saint Aignan, Déville-lès-Rouen, Notre Dame de Bondeville</i>	19/06/15	<i>INEO</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 35 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 145 920.80 € TTC)</i>

13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 : Maromme, Canteleu, Val de la Haye, Hautot sur Seine, Sahurs, Saint pierre de Manneville</i>	19/06/15	<i>Groupement CITEOS /SPIE</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 89 876.98 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°6 : Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Hénuville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Paër, Berville sur Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville sur Seine</i>	19/06/15	<i>Groupement CITEOS /SPIE</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 98 860.87 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°7 : Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges</i>	19/06/15	<i>Groupement CITEOS /SPIE</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 25 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 110 123.71 € TTC)</i>
13/10/14	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°8 : Petit Couronne, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint Pierre-lès-Elbeuf, La Londe, Orival, Moulineaux, La Bouille</i>	19/06/15	<i>EIFFAGE ENERGIE</i>	<i>Marché à bons de commande mini. 30 000 € HT et sans maxi. (DQE non contractuel 156 401.28 € TTC)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de Seine-Sud – Projet de ZAC de la Sablonnière Nord – Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact** (DELIBERATION N° B 150263)

"L'opération Seine-Sud, portant sur la reconversion de 250 à 300 hectares de friches, fait l'objet d'un Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a par ailleurs déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.

Le secteur de la Sablonnière Nord, situé sur la commune d'Oissel et d'une superficie de 25 hectares, constitue l'une des premières opérations d'aménagement du projet Seine-Sud. L'aménagement de ce secteur, qui doit permettre le développement d'une offre foncière à destination des PME/PMI dans le domaine du mixte artisanal, sera réalisé dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération du Bureau en date du 24 juin 2013, les objectifs et les modalités d'une concertation préalable ont ainsi été précisés afin d'en poursuivre la réalisation.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

En l'espèce, l'étude d'impact est en cours d'élaboration et sera transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dès qu'elle sera terminée.

En application de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet à disposition du public au siège de la Métropole situé au 14 bis avenue Pasteur à Rouen et en mairie d'Oissel-sur-Seine, place du 8 mai 1945, Oissel-sur-Seine. Le dossier sera mis à disposition du public pendant 15 jours.

Un registre d'observations sera mis à disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition de ces éléments un avis sera publié afin de fixer :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précités sera mis à disposition du public et la durée pendant laquelle il pourra être consulté,*
- les lieux, jours et heures auxquels le public pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.*

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la Métropole.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de la création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- *Dossier consultable pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole à partir du 19 octobre 2015.*

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités d'information du public concernant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1-1 et R 122-11,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de la Seine-Sud,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation de réaliser une étude d'impact préalablement à l'approbation du dossier de création et à la création de la ZAC et l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2014,

- que l'autorité environnementale émettra un avis sur cette étude d'impact,

- qu'il convient de mettre à disposition du public un dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet, conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement,

Décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière selon les modalités exposées ci-dessus,

et

- d'approuver les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC de la Sablonnière Nord, à savoir : mise à disposition du public d'un dossier consultable pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole à partir du 19 octobre 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelle gare d'agglomération – Définition d'une stratégie d'accessibilité et de la programmation du pôle d'échanges multimodal – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Lancement de la consultation – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150264)

"Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN), l'édification d'une nouvelle gare d'agglomération est prévue à Rouen, sur le site de Saint-Sever, en Rive gauche de la Seine à proximité du centre historique.

Autour de cette gare seront érigés un nouveau quartier urbain, ainsi qu'un pôle d'échanges multimodal qui permettra un accès facilité aux usagers du train, via des dessertes performantes par les transports en commun et les modes doux. L'ensemble constituera une nouvelle centralité du cœur d'agglomération de la Métropole rouennaise, complémentaire des écoquartiers Flaubert et Luciline (l'ensemble constituant le concept de Seine-Cité) et permettra d'élargir l'hypercentre actuel de la Métropole par complémentarité avec le centre historique de la rive droite.

Les enjeux de cette nouvelle centralité, au premier rang desquels l'accessibilité à la gare et à ce nouveau quartier, sont primordiaux pour le développement du territoire. Ce renforcement de la centralité nécessitera une réflexion approfondie sur l'accessibilité générale du territoire, ses fonctions économiques centrales, les réseaux de transports en commun (urbains, ferroviaire régional, interurbain).

Afin d'intégrer le projet de nouvelle gare dans un nouveau quartier urbain multifonctionnel, la Métropole a déjà lancé et notifié plusieurs marchés visant à établir une stratégie globale d'aménagement.

La Métropole s'est d'abord adjointe les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage "coordination et développement durable", permettant d'établir le planning général des études et d'assurer leur bonne articulation. Une deuxième assistance à maîtrise d'ouvrage a fait l'objet d'un autre marché pour établir la stratégie de concertation et de communication tout au long de la première phase d'études, jusqu'à fin 2016.

En complément des AMO générales, la Métropole fait appel à plusieurs prestataires ayant pour mission d'établir une stratégie en matière de programmation urbaine, de quartier intelligent, de développement tertiaire. Ainsi, plusieurs marchés ont été notifiés fin 2014 et au cours du 1^{er} semestre ayant pour objet :

- l'établissement d'une "Stratégie Smart City",*
- l'élaboration d'une "Stratégie Seine Cité et programmation urbaine du quartier de la nouvelle gare de Rouen".*

Parallèlement, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a lancé une étude de référentiel foncier du quartier nouvelle gare et de ses abords à Rouen.

Les études de définition d'une stratégie d'accessibilité et de programmation du pôle d'échange multimodal s'inscrivent dans ce cadre.

Après des premières études menées au 1^{er} semestre 2015, visant à estimer globalement les volumes de déplacements qui seront générés par la nouvelle gare et son quartier, il est désormais nécessaire d'imaginer différents scénarios de desserte en vue de retenir une stratégie d'accessibilité au site. Cette stratégie se déclinera ensuite en propositions d'actions : création de nouvelles lignes de transports en commun, aménagement des accès routiers, dimensionnement des espaces de stationnement, schéma des circulations douces, etc... L'ensemble de ces actions permettra enfin de dimensionner le futur pôle d'échanges multimodal de la nouvelle gare.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite s'adjoindre les compétences d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de la définition d'une stratégie d'accessibilité, déclinée en propositions d'actions, et du programme du pôle d'échanges multimodal de la nouvelle gare et de son quartier.

Le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage apparaît comme la solution la plus adaptée.

Le montant des prestations est estimé à 1 200 000 € HT (1 440 000 € TTC).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 10 janvier 2014 portant reconnaissance d'intérêt communautaire des études sur le quartier de future gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 portant approbation du plan de financement et des termes du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études (2014-2016) sur le projet de la nouvelle gare de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur en vue d'élaborer une stratégie d'accessibilité déclinée en propositions d'actions, et d'établir le programme du pôle d'échanges multimodal de la nouvelle gare et de son quartier,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition d'une stratégie d'accessibilité et la programmation du pôle d'échanges multimodal de la nouvelle gare de Rouen et de son quartier, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Annexe au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique – Récupération des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme national Habiter Mieux – Protocole 2014-2017 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150265)**

"Par délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011, il a été approuvé le Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique signé le 9 mai 2012 dont l'objet est de définir les modalités de financement partenarial du programme national Habiter Mieux. Dans ce cadre, la Métropole s'est engagée à verser une aide de 500 € aux projets de rénovation énergétique des propriétaires du territoire financés par l'ANAH.

EDF, GDF-Suez et Total sont associés au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique et y contribuent financièrement. En échange de leurs contributions, ces partenaires dits "obligés" bénéficient d'un volume de Certificats d'Economies d'Energie proportionnel au montant apporté par chacun. Cette contribution financière versée au niveau national implique l'exclusivité de ces trois "obligés" pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. Dans le Département de Seine-Maritime, l'obligé référent est EDF.

A ce titre, EDF bénéficie de 75 % des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés dans le cadre d'Habiter Mieux. Il a en effet été considéré que la participation financière de l'ANAH et des obligés dans ce programme correspondait à 75 % du budget, le reste étant apporté par les collectivités locales mobilisées au travers du Contrats Local d'Engagement dont la Métropole est signataire. De ce fait, les 25 % restant reviennent aux collectivités qui y contribuent.

Par délibération du 19 décembre 2012, il a été approuvé le "Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires au programme Habiter Mieux" pour la période 2011-2013 dans lequel la Métropole a souhaité récupérer les 25 % des certificats d'économie d'énergie délivrés sur son territoire. Dans ce cadre, un premier acompte est en cours de règlement sur le compte Emmy de la Métropole portant sur un montant de CEE de 1 406 MWhc, soit environ 4 200 € au cours actuel des CEE. D'autres versements sont attendus, dont le montant devrait refléter la montée en puissance du programme Habiter Mieux au cours de l'année 2013.

Une nouvelle convention nationale relative à la contribution des énergéticiens au Programme Habiter Mieux portant sur la période 2014-2017 a été signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'ANAH et les énergéticiens. Elle a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et nécessite d'être déclinée localement.

Il est proposé que la Métropole soit signataire de ce nouveau protocole local sur des bases identiques à celles du précédent : cession par EDF sur le compte Emmy de la collectivité des 25 % lui revenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Vu le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3^{ème} période du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des CEE,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 mars 2011 approuvant l'ouverture d'un compte CEE,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 autorisant la signature du Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 10 février 2014 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie et habilitant le Président à lancer un appel à partenariat pour la 3^{ème} période du dispositif national,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique signé le 9 mai 2012,

Vu le protocole relatif aux modalités de cession des certificats d'économies d'énergie du programme Habiter Mieux signé le 27 janvier 2015,

Vu la convention nationale 2014-2017 signée le 18 décembre 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au Programme National Habiter Mieux en apportant une aide financière qui permet de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique octroyée par l'Etat,

- que la Métropole souhaite continuer de récupérer la part des 25 % des certificats d'énergie issus des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat privé financés au titre du programme Habiter Mieux,

- que ces dispositions nécessitent de signer le Protocole spécifique pour l'affectation des "CEE collectivités" du programme Habiter Mieux en vertu de la convention nationale 2014-2017 relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole ci-joint,

- d'autoriser le Président à signer le protocole spécifique pour l'affectation des CEE collectivités du programme Habiter Mieux,

et

- d'inscrire les CEE à récupérer au titre du Programme Habiter Mieux sur son compte ouvert au registre national des certificats d'économie d'énergie,

Précise :

- que la décision de procéder à la valorisation financière des CEE rétrocédés par EDF dans le cadre du Programme Habiter Mieux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 77 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de l'habitat – Projet de rénovation urbaine d'Elbeuf-sur-Seine – Convention partenariale à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine – Avenant n° 5 (avenant technique) : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150266)

"La ville d'Elbeuf-sur-Seine s'est engagée dans une politique de rénovation urbaine formalisée le 12 mai 2005 par une convention partenariale avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) portant sur les quartiers du Puchot, de Blin et Blin et du parc Saint Cyr. Cette convention a été modifiée par 3 avenants en 2008, 2011 et 2013. L'avenant de sortie de la convention partenariale a été signé en octobre 2014.

La réalisation des études de maîtrise d'œuvre de l'opération "hors site - La gare 20 logements" portée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf a révélé des éléments nouveaux à prendre en compte et générant des surcoûts d'un montant de 224 850 € TTC : pollution des sols et topographie. La prise en compte de ces nouveaux facteurs conduit à un déséquilibre financier de l'opération non résorbable.

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a donc proposé un projet de substitution à cette opération : Il s'agit de l'opération "ACE" qui permet de restituer le même nombre de logements dans le cadre de la reconstitution hors site et qui offre l'opportunité de traiter une friche urbaine sur un axe d'entrée de ville.

Cette substitution nécessite un avenant n° 5 à la convention d'opération (avenant technique) ainsi qu'un nouveau projet de maquette financière.

Le terrain "ex-ACE" est inscrit au Programme d'Actions Foncières de la Métropole et un accord a été donné pour la cession du terrain par l'EPFN au bailleur.

Cet avenant à la convention ANRU n'a pas de conséquence sur les engagements financiers de la Métropole, les surcoûts étant pris en charge par le bailleur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucles de Seine en date du 16 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 portant sur l'avenant n° 2 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 15 octobre 2012 portant sur l'avenant n° 3 à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 10 mars 2014 portant sur l'avenant de sortie de la convention partenariale,

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU en date du 12 mai 2005, et ses avenants en date du 13 octobre 2008, 15 novembre 2011, 8 avril 2013 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucles de Seine s'était engagée dans le cadre de l'avenant à la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf sur Seine, à financer les projets de reconstitution de l'offre de logements, et des aménagements et équipements et que la Métropole s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci,

- que le projet de substitution de l'opération "la Gare" par l'opération "ex-ACE" ne modifie pas les engagements de la Métropole dans le cadre de la convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et son avenant de sortie du dispositif,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 (avenant technique),

et

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine de la ville d'Elbeuf sur Seine."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Base de loisirs de Bédanne – Commune de Tourville-la-Rivière – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150267)**

"Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2015, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 6/7 juin, 12/13 juin, 19/20 juin, 27/28 juin,
- tous les jours du 29 juin au 30 août, de 11h00 à 19h00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 compte tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non saisonnier,

- prestation fixée à 20 928,30 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

- que pour 2015, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 6/7 juin, 13/14 juin, 20/21 juin, 27/28 juin,
- tous les jours du 29 juin au 30 août 2015, de 11h00 à 19h00,

- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, dans les conditions précitées,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SA COPAK – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150268)

"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 avril 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la société anonyme COPAK, Petite Entreprise, a sollicité par courrier en date du 6 novembre 2014, l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et fabrication de produits d'entretien professionnel, la société COPAK a décidé de reconstruire 5 345 m² de locaux d'activités dans le respect des objectifs du développement durable et notamment d'économie d'énergie, en lieu et place de ceux ravagés par un incendie le 25 juillet 2014, sise à Saint-Etienne-du-Rouvray en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

Dès le jour de l'incendie, la société COPAK s'est organisée pour maintenir son effectif (47 emplois).

Cette opération est évaluée à 3 818 900 € HT, montant retenu dans le cadre de l'assiette des dépenses éligibles.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 95 472 € conformément au règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la société COPAK.

La subvention sera attribuée à la SA COPAK.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8, et L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu le courrier du 6 novembre 2014 de la société COPAK sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société COPAK, Petite Entreprise, a souhaité reconstruire ses locaux d'activités à Saint-Etienne-du-Rouvray située en zone AFR, en lieu et place de ceux ravagés par un incendie en date du 25 juillet 2014,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que cette opération est susceptible de contribuer au maintien de 47 emplois,*
- que la société COPAK a sollicité la Métropole pour une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise,*

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la Société Anonyme COPAK dont le montant s'élève à 95 472 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 818 900 € HT dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention d'aides à l'investissement d'entreprise ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Aide à l'investissement d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI QUERCUS au bénéfice de la SARL OEUVRE d'ARBRE – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150269)**

"Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un nouveau Règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la SARL Œuvre d'Arbre, Très Petite Entreprise (TPE) a sollicité par courrier en date du 5 février 2015, l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Quercus.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de paysagiste, la société Œuvre d'Arbre a décidé de construire 426 m² de locaux d'activités situés en zone PME et portés par la SCI Quercus dont elle est majoritaire à Déville-lès-Rouen.

Ce développement d'entreprise respectant les objectifs du développement durable et notamment d'économie d'énergie permettrait la création de 3 emplois supplémentaires d'ici 2017 portant ainsi l'effectif à 11 salariés.

Cette opération est évaluée à 514 426 € HT, montant retenu dans le cadre de l'assiette des dépenses éligibles.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 12 860 € conformément au Règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la SCI Quercus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-5, L 1511-7, L 1511-8, et L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau Règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu le courrier du 5 février 2015 de la SARL Œuvre d'Arbre sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Quercus,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL Œuvre d'Arbre (TPE) a souhaité construire des locaux d'activités à Déville-lès-Rouen située en zone PME,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,*
- que cette opération est susceptible de créer 3 emplois portant ainsi l'effectif à 11 salariés,*
- que la SARL Œuvre d'Arbre sollicite la Métropole pour une subvention d'aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI Quercus,*

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL Œuvre d'Arbre par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Quercus, dont le montant s'élève à 12 860 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 514 426 € HT dans les conditions fixées par convention,*
- d'approuver les termes de la convention d'aides à l'investissement d'entreprise ci-jointe,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Association Technopole Chimie Biologie Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2015 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150270)**

"Dans un territoire où les acteurs de la biologie et de la santé sont des facteurs d'attractivité, d'innovation et de rayonnement, la Métropole Rouen Normandie a fait de la filière biologie-santé, l'une des filières à développer et à promouvoir.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'opération comprend un volet aménagement : extension du CHU, zone de logements, zone d'accueil d'entreprises du secteur de la santé et un volet technopolitain : Rouen Innovation Santé (RIS). L'objectif visé est de contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Insa, l'Esigelec, le Cnrs ou l'Inserm.

RIS comprend une pépinière d'entreprises, Seine Biopolis. L'année 2015 correspond au lancement des travaux de l'hôtel d'entreprises Biopolis 3 dont la vocation est d'accueillir les jeunes entreprises sortant de la pépinière.

La promotion de RIS est assurée par l'Association Rouen Normandy Invest, la commercialisation par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

En 2014, l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé a organisé deux journées de business dating permettant de mettre en présence des entreprises et laboratoires avec les grands comptes IPSEN Beaufour et le groupe MITSUI.

Par ailleurs, la participation de CBS aux salons internationaux ICSE-CPHI en octobre 2014 a permis d'organiser environ 200 rendez-vous et de pérenniser les relations de membres de CBS avec leurs clients.

Les entreprises de Seine Biopolis ont bénéficié des actions du Club des jeunes entreprises (business development, audit interne). Pour renforcer la promotion/prospection de RIS, CBS a lancé un groupe de travail sur les MedTech.

Enfin, le bilan des 50^{ème} RICT est positif avec plus de 500 participants.

L'association Technopole Chimie-Biologie-Santé contribue à l'animation et à la promotion de RIS. Pour 2015, les actions de l'association fléchées par la Métropole sont :

➤ Développement à l'international

L'enjeu est de favoriser le développement du chiffre d'affaires à l'export des entreprises, de promouvoir les projets structurants et d'accroître la visibilité ainsi que l'attractivité régionale.

▲ *Participation au salon International Contact Services Expo (ICSE) et au salon Pharmaceutiques (CPHI) : la manifestation est destinée aux entreprises de services pharmaceutiques. Elle se tiendra du 13 au 15 octobre 2015 à Madrid,*

▲ *Participation BIO Europe Spring : la convention d'affaires était orientée Biotech,*

▲ *Participation à MEDICA : les entreprises MedTech sont ciblées. L'événement aura lieu du 16 au 19 novembre 2015 à Düsseldorf,*

▲ *Contribution à l'organisation du congrès international RegPep 2016 à Rouen.*

➤ Renforcement des compétences des jeunes entreprises innovantes

▲ *Animation du club Jeunes Entreprises Innovantes, en particulier du groupe MedTech.*

➤ Développement des activités des entreprises

L'enjeu est de permettre aux TPE/PME d'initier une relation d'affaires avec des donneurs d'ordres afin d'accroître leur chiffre d'affaires ou d'engager un projet collaboratif.

▲ *Interclustering R&D : montage d'un atelier de travail avec le pôle de compétitivité TES (Transactions Electroniques Sécurisées) dans le domaine de l'e-santé,*

▲ *Business dating : mini convention d'affaires entre un donneur d'ordres et des PME/laboratoires. L'organisation de 2 journées est programmée en 2015,*

▲ *Montage de projets dans le cadre d'Horizon 2020.*

Par ailleurs, l'Association poursuit la mise en place d'un observatoire de la filière CBS en lien avec le projet d'observatoire régional de l'innovation piloté par le GIP Seinari.

Au vu de ces éléments, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de reconduire la subvention de fonctionnement à l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, pour un montant de 20 000 € dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1 °b relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la demande de subvention du Président de l'association Technopole Chimie Biologie Santé en date du 15 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie structure un pôle Santé, Rouen Innovation Santé,
- que le développement de ce pôle nécessite des actions d'animation, de promotion et de prospection,
- que l'association Technopole Chimie Biologie Santé propose un plan d'actions venant en soutien à Rouen Normandie Création (animation) et à Rouen Normandy Invest (promotion/prospection),

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Technopole Chimie Biologie Santé, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Attribution d'une subvention d'investissement à la Maison de l'architecture de Haute-Normandie pour l'aménagement de nouveaux locaux (DELIBERATION N° B 150271)**

"La Maison de l'architecture de Haute-Normandie, association loi 1901, a pour objet de promouvoir la qualité architecturale et urbaine. Elle s'attache au travers d'une programmation culturelle à sensibiliser professionnels et grand public aux préoccupations et questions qui animent la profession. Notamment avec des actions comme le "mois de l'architecture contemporaine en Haute-Normandie" qui vise à promouvoir des projets sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre d'une restructuration, la maison de l'architecture a emmenagé dans un nouveau local situé 48/50, rue Victor Hugo à Rouen dans le but de développer son projet et de proposer à ses visiteurs notamment une salle d'exposition de 200 m², une salle de réunion et un espace de médiation. Après avoir investi un premier espace de 120 m², l'association va lancer des travaux d'aménagement, qui lui permettront d'occuper la totalité du bâtiment en septembre 2015, soit une surface totale de 425 m².

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 280 339 € TTC.

Pour financer ces travaux, la Maison de l'architecture de Haute-Normandie sollicite le concours de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la demande de subvention de la Maison de l'architecture de Haute-Normandie en date du 11 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Maison de l'architecture de Haute-Normandie œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain,*
- que pour exercer et développer qualitativement ses missions, la Maison de l'architecture de Haute-Normandie a investi un nouveau local, dont l'aménagement nécessite des travaux d'un montant significatif,*
- que l'association Maison de l'architecture de Haute-Normandie a sollicité à ce titre le concours de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 10 000 € TTC,*

Décide :

- d'accorder à la Maison de l'architecture de Haute-Normandie une subvention d'un montant maximum de 10 000 € TTC.*

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, dûment visé par le Président de l'association, auquel seront jointes les copies des factures concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Cléon – Zone d'aménagement concerté Les Coutures – Définition des objectifs poursuivis – Modalités de la concertation : approbation** (DELIBERATION N° B 150272)

"L'étude préalable de programmation foncière et immobilière réalisée sur le périmètre d'études "Front de RD7" renommée "Les Coutures" a amené la CREA, par délibérations du 21 novembre 2011 puis du 14 décembre 2012, à reconnaître d'intérêt communautaire les études préalables à l'aménagement d'une future zone d'activités économiques. En effet, cette zone proche de l'usine Renault et des ZA du Moulin I, II et III, est située dans un tissu économique dense et dynamique. Située sur les communes de Cléon et Freneuse, elle s'étend sur un périmètre de près de 80 hectares et bénéficie d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 et la RD 7.

Compte tenu de sa superficie et de la présence d'une voie ferrée traversant la zone, l'aménagement du site est envisagé en deux temps :

- Un secteur Nord de 12 hectares situé entre la RD7 et la voie ferrée qui offrira un potentiel d'accueil d'environ 8 hectares de surfaces cessibles autour des activités tertiaires et mixtes-artisanales. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des ZAE avoisinantes (Renault, ZAE Moulin I, II, III, IV) y trouvera également place.

- Un secteur Sud d'environ 65 hectares : compte tenu des contraintes topographiques, paysagères et agricoles, l'aménagement d'environ 35 ha de surfaces cessibles est prévu. Les cibles d'activités pressenties s'orientent vers l'accueil d'activités industrielles, mixtes/artisanales, et locaux d'activités selon la demande (vocations à conforter et préciser au stade des études actuelles). Ce secteur est en phase d'étude de faisabilité.

Concernant le secteur Nord, objet de la présente délibération, la Métropole Rouen Normandie mène les études pré-opérationnelles à l'aménagement du secteur Nord : étude de programmation économique, avant-projet d'aménagement pour élaborer le plan de composition de la zone, études règlementaires (étude d'impact, loi sur l'eau, étude de sécurité publique...) en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

L'article L.300-2-I 2°) du Code de l'Urbanisme prévoit que "font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,... la création d'une zone d'aménagement concerté".

Il convient donc, dès lors que les études pré-opérationnelles ont été engagées pour l'aménagement du secteur Nord, d'ouvrir formellement la concertation qui se déroulera tout au long de l'élaboration du projet et d'en définir ses modalités.

Les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement "ZAE des Coutures – Secteur Nord" sont les suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,

- diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,

- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage important sur le secteur d'Elbeuf.

La concertation vise à informer et associer le public, à présenter aux habitants et aux personnes concernées dont les acteurs économiques, les représentants de la profession agricole et les propriétaires fonciers, les enjeux et objectifs du développement de cette zone, les étapes du projet, et permettre de recueillir leurs observations, avis et propositions.

Les modalités de la concertation qui sera conduite préalablement à la ZAC des Coutures – secteur Nord puis tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- informer sur le projet et ses avancées et recueillir l'avis de la population sur le site internet de la Métropole <http://www.metropole-rouen-normandie.fr>,

- mettre à disposition du public les principaux documents d'études au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public,

- publier au moins un article sur le projet dans les magazines mensuels de la Métropole "Le Mag" et de la commune "Cléon Mag",

- organiser une réunion publique de présentation et d'échanges sur ce projet,

- mettre en place une exposition relative au projet sur le territoire de la Métropole, dans les locaux du siège ou de la commune de Cléon,

- mettre à disposition du public sur le ou les lieux de l'exposition un registre en vue de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-1°,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables de la ZA Front de RD 7 à Cléon et à Freneuse (renommée "Les Coutures"),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 14 décembre 2012 modifiant le périmètre d'études préalables de la ZAE "Front de RD7" (renommée "Les Coutures"),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la future zone d'activités "Les Coutures" définis ci-dessus doivent répondre aux enjeux de développement du territoire,*
- que l'étude préalable de programmation foncière et immobilière a abouti à la définition des cibles d'activités de la future ZAE et prévoit l'aménagement de la zone en deux temps sur deux secteurs distincts,*
- que les études pré-opérationnelles ont été engagées par la Métropole pour amener à la création d'une ZAC dédiée à l'aménagement du secteur Nord de la future ZAE,*
- qu'il convient d'ouvrir formellement la concertation, préalablement à la création de cette ZAC, et de la poursuivre tout au long du projet,*
- qu'il convient de définir les objectifs du projet et de la concertation ainsi que ses modalités et de la mener sur cette opération,*

Décide :

- d'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement dénommée "Zone d'Aménagement Concerté Les Coutures",*
 - de définir les objectifs poursuivis par l'opération :*
 - offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,*
 - diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,*
 - renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage important sur le secteur d'Elbeuf,*
 - de préciser que la concertation a pour objectifs d'une part, d'informer et associer le public, d'autre part, de présenter aux habitants et aux personnes concernées dont les acteurs économiques, les représentants de la profession agricole et les propriétaires fonciers, les enjeux et objectifs du développement de cette zone, les étapes du projet, et enfin, de permettre de recueillir leurs observations, avis et propositions,*
- et*
- d'approuver les modalités de la concertation telles que définies :*
 - informer sur le projet et ses avancées et recueillir l'avis de la population sur le site internet de la Métropole <http://www.metropole-rouen-normandie.fr>,*

- mettre à disposition du public les principaux documents d'études au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public,

- rédiger au moins un article sur le projet à faire paraître dans le magazine mensuel de la Métropole "Le Mag" et de la commune "Cléon Mag",

- organiser une réunion publique de présentation et d'échanges sur ce projet,

- mettre en place une exposition relative au projet sur le territoire de la Métropole, dans les locaux du siège ou de la commune de Cléon,

- mettre à disposition du public sur le ou les lieux de l'exposition un registre en vue de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations,

et

- à l'issue de la concertation, en établir le bilan et le présenter pour approbation aux membres du Bureau métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MASSON souligne qu'il ne comprend toujours pas pourquoi 6,5 hectares de cette zone privilégiée ont été sacrifiés pour favoriser une zone commerciale banale et par ailleurs en surabondance dans le secteur d'Elbeuf.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Marché d'Intérêt National (MIN) – Réaménagement du pavillon de la marée – Attribution d'un fonds de concours – Convention à intervenir avec la SEM du MIN : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150273)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Marché d'Intérêt National. Elle est devenue actionnaire du M.I.N de Rouen aux côtés notamment des Villes de Rouen, de Canteleu, du Département et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le MIN de Rouen dispose d'atouts importants pour fluidifier les produits de la mer dans toute la Région Haute Normandie, et au-delà vers Rungis et Boulogne.

Cette activité est marquée par une progression sensible des services logistiques pour les livraisons. Les exigences réglementaires en matière d'hygiène et de qualité impliquent pour les entreprises de marée de s'équiper de locaux réfrigérés plus importants et plus fonctionnels.

En conséquence, le MIN s'est engagé dans un programme de travaux importants sur le bâtiment dénommé pavillon marée.

Ce bâtiment de plain-pied a été construit en 1969 sur une surface totale de 2 550 m². Il comprend des surfaces privatives (cases commerciales) et des parties communes (aires d'exposition et allées marchandes). Une allée centrale dessert l'ensemble du bâtiment.

Le développement de l'activité nécessite des aménagements, notamment le quai poids-lourds de réception et le quai véhicules légers de distribution. De même, la halle marchande (parties communes) sera transformée en couloir climatisé de distribution interne desservant les cases commerciales installées de part et d'autre.

Le montant des travaux sur les équipements communs s'élève à 800 000 € HT. Chaque client réalisera par ailleurs les investissements correspondant à son activité. Le déficit de l'opération, pour la SEM, est estimé à 320 000 €.

Après concertation avec les clients actuels du pavillon, les prospects envisagés et la Direction des Services Vétérinaires de la Préfecture, le conseil d'administration de la SEM a validé ces orientations le 25 mars 2015.

Sur la base de ce projet, le MIN sollicite la Métropole à hauteur de 10 % soit 80 000 € du montant du projet. La Région et le Département sont également sollicités, respectivement à hauteur de 10 % (80 000 €) et de 12 % (96 000 €).

Les collectivités locales ainsi que leurs regroupements peuvent accorder des aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales dans le cadre du régime d'aides exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, tel qu'adopté par la Commission européenne pour la période 2014-2020. Ce régime d'aide permet d'aider les porteurs d'infrastructures locales pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs, à moderniser et développer la base industrielle du territoire.

Au regard de la pleine compétence exercée par la Métropole sur le MIN, et de l'intérêt qu'il présente pour l'attractivité du territoire métropolitain, il est proposé d'octroyer une aide de 80 000 € à la SEM gestionnaire du MIN de Rouen.

Conformément à l'article L1511-1 du CGCT, la Région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat. Afin qu'elle puisse remplir sa mission, la Métropole lui communiquera la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le régime d'aides exempté de notification n° SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 1°a) et I 5°c) concernant le développement et l'aménagement économique et la gestion des services d'intérêt collectif dont les marchés d'intérêt national,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM du MIN en date du 25 mars 2015 validant le projet de réaménagement du pavillon de la marée,

Vu le courrier du Président Directeur Général du MIN en date du 26 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant la répartition du capital social de la SEM du MIN et autorisant le rachat d'actions auprès de la ville de Rouen et de la ville de Canteleu,

Vu la délibération du Conseil de la Métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est actionnaire de la SEM gérant le MIN depuis sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2015,

- que le MIN doit réaménager le pavillon de la marée en tenant compte de l'évolution des activités des produits de la mer, nécessitant de lancer des travaux sur les équipements communs,

- que la société gérant le MIN a sollicité la Métropole, laquelle, en qualité d'actionnaire, peut allouer une aide économique au titre du régime d'aides exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales, tel qu'adopté par la Commission européenne pour la période 2014-2020,

- que la Métropole est tenue d'informer la Région des aides économiques qu'elle accorde,

Décide :

- d'allouer une aide économique d'un montant de 80 000 € correspondant à 10 % du montant du projet s'élevant à 800 000 € HT à la SEM du MIN,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SEM,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- d'informer la Région de l'octroi de cette aide économique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Régie Rouen Normandie Création – Abondement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie – Conventions partenariales avec les structures de financement : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150274)

"L'article L5217-2 du CGCT dispose que la Métropole exerce des actions de développement économique.

Le Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien aux fonds de prêts d'honneur, aux fonds de garantie et aux avances remboursables".

Ainsi, depuis 2006, la Métropole Rouen Normandie a concentré son intervention sur cinq structures oeuvrant en faveur des créateurs d'entreprise et dont les actions sont complémentaires avec les actions d'accompagnement développées par le Réseau Rouen Normandie Création.

Ce réseau comprend aujourd'hui les pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS dédiée aux entreprises généralistes (Déville-lès-Rouen),
- Seine BIOPOLIS dédiée aux entreprises de bio-technologie (Rouen),
- Seine INNOPOLIS dédiée aux entreprises TIC (Le Petit-Quevilly),
- Seine ECOPOLIS dédiée aux entreprises de l'éco-construction (Saint-Etienne-du-Rouvray),
- Seine ACTIPOLIS dédiée aux entreprises généralistes (Caudebec-lès-Elbeuf).

Les cinq structures concernées sont :

Le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure qui regroupe des chefs d'entreprise, conseillent, orientent et accompagnent tout porteur de projet. Leur objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Leur soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise leur plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

Les fonds versés par la Métropole de 2006 à 2014 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure une subvention de 30 000 € annuelle au titre des années 2006, 2007 et 2008 (dont 4 500 € annuels de frais de gestion des prêts d'honneur) puis 4 500 € annuels de frais de gestion pour les années 2009 et 2010.

- Le financement ayant été totalement consommé, le Bureau du 18 mai 2009 a décidé d'abonder ce fonds de 50 000 € pour 2009 et 50 000 € pour 2010.

- Le Bureau du 20 décembre 2010 a ensuite décidé de verser 4 500 € annuels au titre des frais de gestion pour l'année 2011 et 8 000 € au titre des frais de gestion pour les années 2012 et 2013.

- Le Bureau du 14 décembre 2012 a décidé l'abondement du fonds de prêt d'honneur pour un montant de 75 000 € en 2012 et 25 000 en 2013.

- Le Bureau du 23 juin 2014 a décidé d'attribuer 6 000 € de frais de gestion pour l'année 2014

De 2006 à 2014, 75 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole par le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure et 238 emplois ont été créés.

La Métropole a versé au total 325 500 €, dont 276 500 € de subventions et 49 000 € de frais de gestion.

Vu les résultats encourageant, il est pertinent de poursuivre un versement annuel des frais de gestion pour un montant de 6 000 € en 2015 et en 2016 et un abondement de 35 000 € au titre des prêts d'honneur en 2016.

La convention jointe en annexe définit les objectifs avec le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure définit les objectifs chiffrés d'entreprises hébergées par le Réseau Rouen Normandie Création et devant être soutenues par l'association, soit 4 projets pour l'année 2015 et 2016.

L'association INITIATIVE ROUEN, créée à l'initiative de la CCI de Rouen et de chefs d'entreprises conseil, finance, et parraine des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Son action consiste en un parrainage de 2 ans par un chef d'entreprise expérimenté, un accompagnement personnalisé, des rencontres collectives et un soutien financier grâce au prêt d'honneur pour un montant moyen de 10.000 €.

Les fonds versés par la CREA de 2006 à 2014 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association INITIATIVE ROUEN une subvention de 50 000 € pour 2007 (dont 7 500 € de frais de gestion), 40 000 € pour 2008 (dont 6 000 € de frais de gestion), 30 000 € pour 2009 (dont 4 500 € de frais de gestion) et 6 000 € de frais de gestion pour 2010 et 2011.

- Le Bureau du 17 septembre 2012 a ensuite décidé de verser 8 000 € annuels au titre des frais de gestion pour les années 2012, 2013 et 2014.

De 2006 à 2014, 32 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par INITIATIVE ROUEN et 197 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 156 000 €, dont 102 000 € de subventions et 54 000 € de frais de gestion (dont 8 000 € au titre de l'année 2014).

INITIATIVE ROUEN s'est fixé des objectifs de croissance et ouvre les critères d'attribution de ses prêts d'honneur. Les projets seront éligibles jusqu'à 3 ans d'activité (1 an jusqu'alors), avec une baisse de l'apport minimum (3 000 € au lieu de 5 000 €) et le fonds sera accessible aux créateurs ayant déjà créé (précédemment il était uniquement réservé aux primo-créateurs).

La convention précédente avait été signée pour les années 2012 à 2014 et il est proposé de signer une nouvelle convention permettant pour l'année 2015 le versement d'un montant de 34 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur et 8 000 € au titre des frais de gestion ainsi que 8 000 € au titre des frais de gestion pour 2016.

L'association Haute Normandie Active (HNA) a pour but de favoriser la création d'entreprises, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. L'outil financier pour lequel la Métropole apporte son soutien est un fonds de garantie d'emprunts bancaires.

Les fonds versés par la CREA de 2006 à 2014 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association HNA une subvention de 25 000 € annuelle au titre des années 2007 et 2008 (dont 3 750 € annuels de frais de gestion) puis 3 750 € annuels de frais de gestion pour les années 2009 et 2010 et 2011.

- Les fonds octroyés ayant été totalement utilisés, le Bureau du 12 décembre 2011 a décidé d'abonder ce fonds de 26 250 € pour 2011 (dont 1 250 € de frais de gestion) et 5 000 € annuels de frais de gestion pour 2012 et 2013.

- Le bureau de la CREA en date du 23 juin 2014 a décidé de verser un montant de 20 000 € au titre de l'abondement de fonds de prêt d'honneur et 5 000 € au titre des frais de gestion.

De 2006 à 2014, 116 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par HNA et 364 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 122 500 €, dont 87 500 € de subventions et 35 000 € de frais de gestion.

A ce jour, le fonds versé est totalement consommé, et il paraît pertinent d'abonder le fonds de garantie sur emprunt bancaire de 25 000 € pour l'année 2016, et de verser 5 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016.

La convention jointe en annexe avec HNA définit les objectifs chiffrés d'entreprises qui devront être prescrites au Réseau Seine CREAtion pour un hébergement et un accompagnement, soit 4 projets par an.

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) soutient et finance des créateurs et repreneurs d'entreprise dont les cibles sont les chômeurs et les allocataires du Revenu de Solidarité Active, exclus du système bancaire classique. L'ADIE propose un prêt solidaire qui peut être adossé à un prêt d'honneur, le montant moyen de ces micro-crédits est de 2 000 €.

Les fonds versés par la CREA de 2006 à 2014 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à l'association ADIE une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2006 (dont 8 000 € de frais de gestion des prêts d'honneur) puis 8 000 € annuels de frais de gestion pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

- Le financement ayant été totalement consommé, le Bureau du 6 octobre 2008 a décidé d'abonder le fonds de 30 000 € pour les années 2008 et 2009.

- Le Bureau du 20 décembre 2010 a ensuite décidé de verser 8 000 € annuels au titre des frais de gestion pour les années 2011, 2012 et 2013.

- Le Bureau du 23 juin 2014 autorisant le versement d'un montant de 20 000 € au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur et la somme de 8 000 € au titre des frais de gestion pour 2014.

De 2006 à 2014, 196 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par l'ADIE et 210 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 184 000 €, dont 112 000 € de subventions et 72 000 € de frais de gestion.

A ce jour, le fonds versé est totalement consommé, et il paraît pertinent d'abonder le fonds de 20 000 € pour l'année 2015 et de verser 8 000 € au titre des frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016.

Action Locale Interentreprises en Zones d'Emploi (ALIZE) a été créée en 1997 avec pour objectif de mutualiser les moyens humains et financiers en vue de développer des activités créatrices d'emploi. La cible principale du dispositif est la PME/PMI mais notre participation cible les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Les moyens financiers reposent sur un fonds d'avances remboursables d'un montant moyen de 25 000 €, abondé par des partenaires publics et privés.

Les fonds versés par la CREA de 2006 à 2014 ont été les suivants :

- Le Bureau du 10 novembre 2006 a octroyé à ALIZE une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2006 et 25 000 € au titre de l'année 2007.

- Le financement ayant été totalement utilisé, le Bureau du 20 décembre 2010 a décidé d'accorder une subvention de 40 000 €

Depuis 2006, 11 projets ont été soutenus sur le territoire de la CREA par ALIZE et 92 emplois ont été créés.

La CREA a versé au total 90 000 € de subventions.

A ce jour, il n'est pas utile d'abonder ce fonds, aucun projet n'ayant été soutenu depuis 2013.

La CREA a versé de 2006 à 2014 à l'ensemble de ces structures 778 000 €, dont 578 000 € de subventions et 210 000 € de frais de gestion. Les fonds accordés ont permis la création de 860 emplois de 2006 à 2014.

Il vous est proposé de verser sur 2015 : 81 000 € dont 54 000 € de subventions et 27 000 € de frais de gestion et sur l'année 2016 : 87 000 € dont 60 000 € de subventions et 27 000 € de frais de gestion

Au total, la CREA aura versé de 2006 à 2016 : 1 044 750 € dont 782 000 € de subventions et 262 750 € de frais de gestion.

Les projets de conventions déterminant les engagements des parties sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-7 et R1511-3,

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Vu la demande de renouvellement de partenariat de Initiative Rouen en date du 8 juin 2016,

Vu la demande de financement de l'ADIE en date du 8 juin 2016,

Vu la demande de subvention du Réseau Entreprendre en date du 9 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il apparaît opportun de poursuivre nos interventions auprès de quatre structures oeuvrant en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise sur notre territoire, sous la forme de fonds de prêt d'honneur, d'avance remboursable et de fonds de garantie,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions jointes,

- d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure 6 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016 et 35 000 € au titre du fonds de prêt d'honneur,

- d'attribuer à l'Association Initiative Rouen un montant de 8 000 € au titre des frais de gestion en 2015 et en 2016 et 34 000 € au titre du fonds de prêt d'honneur en 2015,

- d'attribuer à l'association Haute Normandie Active (HNA) 25 000 € de subvention pour l'année 2015 et 5 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 et pour l'année 2016,

- d'attribuer à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) 20 000 € de subvention pour l'année 2015 et 8 000 € de frais de gestion pour l'année 2015 ainsi que pour l'année 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions jointes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Hotel d'Entreprises-Biopolis 3 – Convention cadre à intervenir avec la Région : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150275)

"Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le projet immobilier avec le promoteur NACARAT ainsi que la convention de portage immobilier avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie).

Ce projet immobilier dispose d'une emprise de 4 478 m² et d'une surface bâtie de 2 300 m². Le coût total prévisionnel est de 5 558 100 € HT. Il a notamment pour vocation d'accueillir les entreprises en sortie de Pépinière de Biopolis II au sein du Pôle Rouen Innovation Santé (RIS) implanté au sein de la Zone d'Activités Economiques Aubette Martainville à proximité du Centre Universitaire et Hospitalier CHU, de la faculté de médecine et de pharmacie mais également du futur Médical training Center.

Ce positionnement permet à notre territoire une interaction et une excellence dans la recherche, l'innovation de la santé. Il s'agit de permettre un ancrage de ces entreprises au sein de notre territoire en maintenant leurs savoirs, création, développement et les emplois.

Biopolis III est un Hôtel d'entreprise destiné à accueillir les jeunes entreprises en biotechnologies en sortie de Pépinière. Cet équipement s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par la Métropole Rouen Normandie, dès 2008 par l'installation d'une Pépinière provisoire de 485 m², puis dès 2012, l'ouverture d'une pépinière au 75 route de Lyons accueillant des jeunes entreprises innovantes axées sur la santé.

Cette opération est mentionnée dans le programme d'actions du contrat métropolitain 2014/2020 approuvé par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014. Le montant plafond de l'aide régionale mobilisable pour cette opération est de 905 000 € conformément aux modalités de la convention à intervenir.

Le bâtiment Biopolis III est acheté par EPFN en état futur d'achèvement à l'opérateur immobilier NACARAT par acte signé le 23 décembre 2014. L'EPFN intervient pour le compte de la Métropole Rouen Normandie selon une convention de portage immobilier signée le 18 décembre 2014.

Dans le cadre de cette convention de portage immobilier, la Métropole Rouen Normandie louera Biopolis III à l'EPFN pendant 4 ans et 11 mois, à compter de l'achèvement et en assurera la gestion et la sous-location aux entreprises.

A l'issue de la durée totale du portage, la Métropole s'engage à racheter Biopolis III ou à désigner un tiers pour racheter l'immeuble à EPFN.

A ce titre, l'aide régionale pourrait être sollicitée par la Métropole. Le montant de la participation financière de la Région sera calculé selon les termes de la convention qui vous est présentée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2

Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil de la CREA relative au projet immobilier avec le promoteur NACARAT ainsi que la convention de portage immobilier avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie).

Vu la délibération du 15 décembre 2014 du Conseil de la CREA relative à l'approbation du contrat métropolitain en date du 2014/2020,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la construction du bâtiment Biopolis 3 correspond au développement de l'excellence du Pôle RIS,

- que le maintien des entreprises issues des Pépinières vers les Hôtels d'entreprises permet un ancrage territorial,

Décide :

- de solliciter auprès de la Région, une subvention à l'issue de cette opération,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Economie sociale et solidaire – Commune de Darnétal – Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150276)

"Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.

Forte de son expérience, la Métropole a, dès 2002, diffusé cette démarche et a proposé un accompagnement dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Darnétal a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Darnétal dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Darnétal en date du 25 juin 2015 relative à l'approbation de la convention de partenariat Métropole / Ville de Darnétal dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans ses marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,*
- que la commande publique est un levier important en matière d'insertion,*
- que la ville de Darnétal a recours à des procédures de marché publics pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services,*
- que la ville de Darnétal souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Darnétal qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Darnétal."*

La Délibération est adoptée.

*** Economie sociale et solidaire – Promotion des clauses sociales dans les marchés publics – Demande de subvention auprès du FSE Réponse à un appel à projets du Département de Seine Maritime : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150277)

"Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, depuis 1997, à inscrire dans ses marchés publics des clauses sociales. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.

Forte de son expérience, la Métropole a reconnu, dès 2002, d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics des maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire.

Cette action est cofinancée depuis 2007 par le Fonds Social Européen sur le précédent programme 2007-2013. Nous avons bénéficié d'un soutien à hauteur de 179 290,49 € pour le financement d'un premier poste puis d'un second à partir de 2012 : le chargé des clauses sociales et le responsable de développement des actions d'insertion. Le bilan 2014 fait valoir la réalisation de plus de 135 000 heures d'insertion ayant bénéficié à 285 demandeurs d'emploi.

Le Programme Opérationnel National (PON) 2014 – 2020 au titre de l'objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" et plus précisément au titre de l'objectif spécifique 3.9.1.2 "Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion" mentionne l'éligibilité des actions de développement des clauses sociales dans les marchés.

L'accord-cadre entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Villes Emploi, qui découle du PON précise que "le développement des clauses sociales dans la commande publique, doit également être encouragé".

La Métropole peut solliciter le Fonds Social Européen au titre du développement des clauses sociales sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Le coût total de l'opération pour la période 2015/2016 s'élèverait à 220 000 €. Le montant de FSE sollicité pour ces deux années correspondrait à 50 % des dépenses éligibles soit un montant de 110 000 €, la Métropole apportant en contrepartie un financement de 110 000 € pour 2 ans.

Depuis le 16 mars 2015, le Département de Seine-Maritime, mandaté par l'Etat pour gérer l'enveloppe FSE dédiée à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en Seine-Maritime et se référant au Pacte Territorial d'Insertion 2014-2020, lance des appels à projets permettant de solliciter du Fonds Social Européen pour les années 2015 et 2016.

La présente délibération porte sur la demande de financement du poste de chargé des clauses sociales et du poste de responsable du développement des actions d'insertion. Ces crédits seraient mobilisés pour soutenir l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses marchés publics mais également de ceux d'au moins 23 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, dont les services de l'Etat, dans l'objectif de favoriser l'inclusion de l'ensemble des publics en insertion.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter l'intervention du Fonds Social Européen sur la période 2015-2016 en répondant à un appel à projets lancé par le Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 15, les articles 14 et 53 et l'article 30,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

Vu le projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, validé le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne,

Vu l'accord cadre entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté du 5 août 2014,

Vu l'accord sur les lignes de partage entre l'Etat et les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime pour le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 "Emploi Inclusion",

Vu le pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale pour la période 2014-2020 adopté le 7 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-Maritime en date du 7 octobre 2014 sur la demande de délégation de gestion de crédits FSE pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-Maritime en date du 17 décembre 2014 sur la stratégie de mobilisation du Fonds social européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics favorise l'inclusion de l'ensemble des publics en insertion,*
- que, pour obtenir un cofinancement du Fonds Social Européen pour l'action de la Métropole en faveur du développement des clause sociales dans ses marchés publics mais également de ceux d'au moins 23 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, une réponse à un appel à projets du Département de Seine-Maritime doit être formulée,*

Décide :

- d'habiliter le Président à solliciter une subvention auprès du FSE au titre de la mesure 3.9.1.2 pour un montant de 110 000 € pour la période 2015-2016 pour le financement des deux postes de facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics,*
- d'habiliter le Président à répondre à un appel à projets lancé par le Département de Seine-Maritime,*
- d'habiliter le Président à signer la convention qui s'y rapporte avec le Département de Seine-Maritime,*
- d'habiliter le Président à signer les certificats de contrepartie de la Métropole Rouen Normandie, d'un montant de 55 000 € annuel soit un total de 110 000 € pour la période 2015-2016,*

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Biodiversité – Engagement d'une étude silicicole – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 150278)**

"Dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral du 18 novembre 2014, les milieux silicicoles ont été identifiés comme étant des milieux écologiquement très riches mais il s'agit de la trame la plus menacée à l'échelle de la Haute-Normandie. Les milieux silicicoles concernent effectivement de nombreux sites identifiés comme friches urbaines ou réserves foncières pour le développement économique ou l'habitat, sur des projets d'aménagements dont la Métropole est en partie le maître d'ouvrage.

L'article R-371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés. La Métropole Rouen Normandie est actuellement engagée dans un certain nombre de projets ayant trait directement ou indirectement aux milieux silicicoles et/ou aux habitats ou aux espèces protégées et menacées de disparition sur notre territoire : l'Edicnème criard, l'Engoulevent d'Europe, le Lézard agile, le Crapaud calamite... Il s'agit notamment et de manière non exhaustive des opérations suivantes : l'aménagement de la zone d'activités Seine Sud, le site de reconversion "Pétroplus", la zone d'activités du Technopole du Madrillet, l'exploitation de carrières à Bardouville.

Par ailleurs, la Métropole est en cours d'élaboration de son PLUi, et de définition du plan d'actions "biodiversité" sur son territoire. Des sites classés réservoirs ou corridors silicicoles sont actuellement inscrits dans des zones urbanisées ou à urbaniser sur le territoire métropolitain.

Afin de disposer d'une vision globale des enjeux silicicoles sur le territoire métropolitain, il est proposé le lancement d'une étude portant sur :

- une synthèse des données naturalistes existantes sur les milieux silicicoles du territoire métropolitain, ainsi que des habitats liés aux espèces précitées,*
- l'actualisation des données d'habitats et des données naturalistes le cas échéant, pour les secteurs où les données seraient jugées insuffisantes ou trop anciennes,*
- la définition à l'échelle de la Métropole d'une stratégie de protection, de conservation, de restauration et de gestion, intégrant notamment la dimension de compensation écologique, au regard des projets d'aménagements ou d'extraction antérieurs, présents et à venir.*

Cette étude sera engagée après une concertation large de l'ensemble des acteurs du territoire concernés par des enjeux de protection, de compensation ou de restauration de milieux silicicoles, afin de définir les périmètres techniques et géographiques d'intervention du futur prestataire. Il s'agit notamment et de manière non exhaustive des acteurs suivants : les services de l'Etat (DREAL notamment), la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le Grand Port Maritime de Rouen, le Conservatoire Botanique National de Bailleul et l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie.

Le budget prévisionnel global de cette étude est de 85 000 € environ. Elle pourrait être engagée en 2015 pour s'achever en 2017. Elle pourrait bénéficier d'un financement de 50 % de la part de la Région Haute-Normandie, dans le cadre des appels à projet en faveur de la Biodiversité. En effet, la restauration des milieux silicicoles figurent comme l'une des priorités d'actions identifiées à l'échelle régionale pour maintenir et restaurer les réservoirs et les continuités écologiques du SRCE.

Il est donc proposé d'autoriser dès maintenant la Métropole Rouen Normandie à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs potentiels et de répondre au prochain appel à projet Biodiversité organisé par la Région Haute-Normandie pour l'année 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la préservation des milieux silicicoles est essentielle pour le maintien et le renforcement des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE,*
- que la Métropole, dans le cadre de ses projets d'aménagement, pourrait avoir un impact fort sur le devenir de certains des milieux silicicoles identifiés,*
- qu'une étude complète à l'échelle du territoire est nécessaire afin d'obtenir une vision globale des enjeux de ces milieux sur le territoire et de proposer des mesures de restauration, de compensation et de gestion,*

Décide :

- d'approuver le lancement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle de la Métropole,*
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre de l'étude, auprès de tous les financeurs potentiels,*

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.*

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées/inscrites aux chapitres 20 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2015-2016 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150279)**

"Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Haute-Normandie. Par ailleurs, elles possèdent un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatiques. Malgré cela, les mares sont menacées. Dans notre Région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et pour la première fois dans le droit français et les documents de l'urbanisme la notion de "continuité écologique". Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB, comme son nom l'indique, inclut une composante verte en référence aux milieux naturels terrestres et une composante bleue en références aux réseaux aquatiques et aux zones humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, mares). Son objectif est de protéger la biodiversité en préservant les continuités entre les espaces naturels pour favoriser le déplacement et les modes de vie des espèces.

L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'Etat et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

La Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques sont décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole Rouen Normandie a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique de maintien de la biodiversité.

Ainsi en 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire des 71 communes. Cette initiative dénommée "programme MARES" comprend plusieurs phases :

- 1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,*
- 2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,*
- 3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau,*
- 4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.*

Le "programme MARES" s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires. Il est précisé que sur le territoire des 71 communes, ce sont près de 900 mares qui ont été identifiées. A ce jour, 388 ont pu être caractérisées comme rappelé ci-après.

L'Université de Rouen est l'un de ces partenaires. Durant l'année scolaire 2011/2012, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen ont caractérisé 70 mares sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et dans la forêt domaniale de Roumare (zones prioritairement choisies pour la densité des mares et la diversité des milieux ouverts ou fermés). Les résultats de cette 1^{ère} campagne de caractérisation ont ensuite été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, prestataire de la Métropole pour la réalisation des inventaires écologiques complémentaires. Ainsi, 35 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 10 autres situées en forêt domaniale de recensements limités aux odonates (libellules).

Durant l'année scolaire 2012/2013, le partenariat avec l'Université de Rouen a été maintenu et 115 mares supplémentaires ont pu être caractérisées sur les communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Houpeville ainsi qu'en forêt domaniale de La Londe. Les résultats de cette 2^{ème} campagne de caractérisation ont également été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 17 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets et 53 autres situées en forêt domaniale de recensements limités aux odonates (libellules).

Le partenariat a également perduré sur l'année scolaire 2013/2014. Ainsi, 83 mares supplémentaires ont fait l'objet d'une caractérisation sur les communes de Saint-Aubin-Epinay, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel, Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, Boos, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Gouy, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse et Sotteville-sous-le-Val. Les résultats de cette 3^{ème} campagne de caractérisation ont également été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 40 des mares situées sur les communes précitées ont fait l'objet d'inventaires écologiques complets.

Le partenariat a été reconduit sur l'année scolaire 2014/2015 et 120 mares supplémentaires ont fait l'objet d'une caractérisation sur les communes de La Bouille, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Le Grand-Quevilly, Moulineaux, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen. Les résultats de cette 4^{ème} campagne de caractérisation sont en cours d'exploitation par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ainsi, 38 des mares situées sur le territoire des communes précitées feront, au cours de l'année, l'objet d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens).

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent continuer, durant l'année scolaire 2015/2016, le travail de caractérisation mené en collaboration depuis 4 ans. Ce travail entre dans le cadre de la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master "Sciences de l'Environnement" : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2015/2016 auront ainsi en charge :

- la compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares pour le travail de terrain de l'année 2015/2016 qui comprendra une centaine de mares à prospecter (avec mise en place d'une base de données claire et unique),*
- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares,*
- une présentation synthétique à l'échelle de la commune des typologies de mares,*

- la confrontation des données d'inventaires faunistique et floristique des années précédentes pour dégager les profils écologiques des mares déjà caractérisées (détermination d'espèces seuils).

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physicochimique des eaux mais également à la recherche de dérivés de polluants sera également réalisé par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole.

La Métropole participera à ce travail par la prise en charge financière :

- des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- de l'achat de petits équipements,
- des coûts des analyses physicochimiques utiles à la caractérisation des mares,
- des frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global est de 14 754,20 €, la part de la Métropole s'élèvera à 10 041,20 € maximum, soit 68,06 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver la reconduction du partenariat avec l'Université de Rouen pour la caractérisation des mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les délibérations du Bureau de la CREA des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013 et 23 juin 2014 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2012 à 2015,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la demande de l'Université en date du 5 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,*
- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,*
- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,*
- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole avait fait du Programme MARES un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,*
- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,*
- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,*
- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2015/2016 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,*
- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 041,20 €,*

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 041,20 € (dix mille quarante et un euros et vingt centimes d'euros) au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la Métropole pour l'année 2015/2016, soit 68,06 % de taux de subvention,*
 - d'approuver les termes de la convention,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER souhaiterait d'une part, connaître l'échéance de cette aide car une mare est en phase de comblement sur sa commune, à la limite des Authieux et d'autre part, savoir s'il doit attendre la fin de l'enquête préalable.

Monsieur MOREAU lui précise la démarche à savoir : une fois que les mares de toute une commune ont été caractérisées, une rencontre est organisée avec la commune et les propriétaires privés pour faire le point de ce qui peut être fait pour réhabiliter ou créer une mare.

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Biodiversité – Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité – Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150280)

"La Métropole est gestionnaire de plus de 350 espaces verts, qui représentent près de 150 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis plusieurs années. L'Université de Rouen est impliquée depuis deux ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces verts.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il est proposé de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité (le sol, l'exposition, l'environnement, peuvent influencer sur la richesse écologique du site). Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

L'Université est intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen. Les trois partenaires ont alors recherché un site favorable à cette expérimentation. Le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen, est adapté au projet.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

✓ mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),

- ✓ évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- ✓ comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Afin d'officialiser le partenariat entre les trois parties, il est proposé d'établir une convention cadre portant sur un engagement des trois partenaires sur la période 2015-2020, sous réserve de l'inscription budgétaire et des moyens humains et techniques alloués par l'Université de Rouen et la Ville de Rouen. Cette convention tripartite a également pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par la Ville de Rouen et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour l'année 2015. D'autres conventions financières annuelles seront ensuite établies entre la Métropole et l'Université à compter de l'année 2016.

La Ville de Rouen, en plus de mettre à disposition le terrain, propose d'entretenir la parcelle dans le respect du protocole sans rétribution. L'Université réalisera les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. La Métropole réalisera le bornage du site, assurera la coordination du projet et participera financièrement à l'étude de l'Université.

Pour permettre d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention-cadre pour les fixer dans leur ensemble.

Ensuite, chaque année, au vu des résultats obtenus, le montant de l'engagement de la Métropole sera précisé au moyen d'une convention annuelle d'application avec l'Université de Rouen.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir avec la Ville de Rouen et l'Université de Rouen, pour les années 2015 à 2020, ainsi que la convention d'application annuelle pour l'année 2015, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 020 € HT à l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la demande de l'Université de Rouen en date du 5 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,

- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,

que la Ville de Rouen est elle-même engagée dans la pratique de la gestion différenciée et possède un site favorable à cette expérimentation,

que, dans ce cadre, l'Université a sollicité la Métropole pour le versement d'une subvention de 2 020 € HT pour l'année 2015,

que, compte tenu des politiques engagées en la matière par la Métropole et la Ville de Rouen, il est proposé la signature d'une part, d'une convention cadre, pour les années 2015 à 2020, définissant les objectifs fixés et les modalités techniques et financières du versement de la participation financière de la Métropole et d'autre part, de conventions d'application annuelles qui détermineront le montant versé par la Métropole,

Décide :

- de valider la mise en place d'une parcelle expérimentale consacrée à la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie appartenant à la Ville de Rouen,

- d'approuver les termes de la convention cadre, fixant les modalités de l'expérimentation, à intervenir avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen pour la période 2015-2020,

- d'habiliter le Président à signer la convention cadre à intervenir avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen,

- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 2 020 € HT, au titre de l'année 2015, pour la réalisation de leurs missions,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2015 avec l'Université de Rouen,

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2015 à intervenir avec l'Université de Rouen,

- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution d'aides.

Les dépenses/recettes qui en résultent seront imputées/inscrites aux chapitres 65/74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Adhésion à l'association régionale Biomasse Normandie : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150281)

"Créée en 1983 à l'initiative de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie et avec l'appui de l'ADEME et de la Région Basse-Normandie, Biomasse Normandie est une association dont le Conseil d'Administration est composé des Départements, des administrations régionales, des chambres consulaires, d'organismes professionnels et d'associations.

Elle a pour objet de conduire des travaux de recherche et de développement et de mener des actions de promotion, de conseil et d'appui portant sur :

- *la valorisation énergétique et agronomique de la biomasse,*
- *les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables,*
- *la gestion des déchets.*

Dans ce cadre, l'association prend les initiatives ou répond à des sollicitations extérieures, dans le but :

- *de soutenir les actions de développement de ces filières,*
- *d'assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur projet (assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre,...).*

L'adhésion à Biomasse Normandie permet d'être informé des actions menées par l'association et d'être destinataire des documents réalisés au cours de l'année, qu'il s'agisse d'articles publiés dans la presse professionnelle, de fiches de réalisation ou de notes de réflexion sur le bois-énergie ou la gestion des déchets organiques.

L'adhésion est fixée à 106 € pour l'année 2015.

Les adhérents à Biomasse Normandie sont également systématiquement invités aux séminaires régulièrement organisés par l'association.

La Métropole a validé le 20 avril dernier le 3^{ème} plan d'actions de sa Charte Forestière de Territoire. Parmi ces objectifs, on retrouve la prise en compte de l'économie de la forêt et du bois et notamment l'utilisation du bois sous un angle énergétique. En effet, l'énergie est un enjeu économique majeur et le bois constitue une énergie renouvelable et propre.

Pour développer cette thématique, il apparaît intéressant de bénéficier de l'expertise de Biomasse Normandie.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association Biomasse Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie", notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la Métropole pour la période 2015/2020,

Vu les statuts de l'association Biomasse Normandie du 10 février 1983, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2009, et le montant des cotisations 2015 fixé par l'assemblée générale du 19 mai 2015,

Vu la proposition d'adhésion de l'association Biomasse Normandie du 4 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adhésion à une association reconnue dans le domaine du bois-énergie permettra à la Métropole d'améliorer ses connaissances dans ce domaine,

- que ces connaissances bénéficieront aux actions de la Charte Forestière de Territoire liées à l'économie de la forêt et du bois,

- que cette adhésion permettra de profiter d'un apport d'informations et de soutien dans la mise en place et le suivi d'actions engagées par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion à l'association Biomasse Normandie,

*- d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale et qui représente un montant de 106 € pour l'année 2015,
et*

- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Plan Climat Energie Air Territorial – Promotion des animations des Maisons des Forêts via le programme d'animation Les Rencontres du Hérisson – Programme d'animations dans le cadre de la 21^{ème} conférence des Nations-Unies sur le climat (COP 21) – Attribution d'une subvention à Haute-Normandie Nature Environnement pour la mise en place du plan d'actions 2015 – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150282)

"Depuis 2008 la Métropole participe au financement des actions mises en place par la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE), notamment la publication de l'agenda "Les Rencontres du Hérisson". Ce programme annuel de sorties "nature" est destiné à développer la sensibilisation à la nature du grand public sur le territoire Haut-Normand. Son contenu riche et varié remporte un vif succès auprès du public qui plébiscite sa gratuité.

Diffusé dans toute la région (diffusion web et papier), ce document propose pour cette année 350 animations dont une partie se déroulera sur le territoire de la Métropole.

Ce programme consacre une page spéciale aux Maisons des Forêts et à leurs activités. Il reprend également des actions menées par des membres d'HNNE dans ou au départ des associations membres. De plus, plusieurs associations membres du réseau HNNE sont également partenaires des Maisons des Forêts (LPO, Gîte du Valnaye, ...).

Enfin, plusieurs centaines d'exemplaires papiers sont remis à la Métropole pour une mise à disposition du public.

Parallèlement, dans le cadre de la 21^{ème} Conférence des Nations-Unies sur le climat (COP 21) qui se déroulera en fin d'année 2015 à Paris, HNNE sera mobilisée pour rappeler l'urgence d'agir contre les changements climatiques, avant, pendant et après la COP 21.

Aussi, HNNE a élaboré un programme de 10 événements à travers la campagne "Horizon COP 21" sur toute l'année dont 6 sur le territoire métropolitain. Ces événements (conférence, pièce de théâtre, ciné débat, ...) seront entièrement gratuits afin de toucher un large public.

Ce partenariat participe au développement de l'image de la Métropole en tant que territoire phare en terme de sorties nature mais aussi de territoire engagé dans une politique volontariste pour la lutte contre le changement climatique.

Pour l'année 2015, HNNE sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en place de deux de ces actions :

- élaboration et diffusion de l'agenda de sorties nature et environnement, les Rencontres du Hérisson : participation financière d'un montant de 4 000 €, correspondant à environ 10 % des dépenses éligibles de l'action,

- campagne "Horizon COP 21" - information et sensibilisation du public aux enjeux climatiques : participation financière d'un montant de 2 000 €, correspondant à environ 10 % des dépenses éligibles de l'action.

Aussi, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole dans ce projet, au titre de l'année 2015, en octroyant à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € net de taxes correspondant à environ 9 % des dépenses éligibles de l'opération intitulée : "Développer des projets collectifs de sensibilisation du grand public", qui s'élèvent à 63 670 € net de taxes (pour mémoire, le montant total du programme d'actions 2015 est de 139 000 €).

Cette opération est également soutenue financièrement par la Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime ainsi que la DREAL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les délibérations des Bureaux des 26 mai 2008, 23 mars, 14 décembre 2009, 28 mars 2011, 30 janvier 2012 et 23 mars 2013 approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animation des Rencontres du Hérisson pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant le lancement d'une démarche globale de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la demande de subvention d'HNNE du 11 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les activités proposées dans le cadre des Maisons des Forêts et celles du réseau associatif membre de l'association Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) visent à renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

- que l'association HNNE a mis en place depuis plusieurs années un programme d'animations "Les rencontres du Hérisson",

- que cette opération concerne en grande partie des animations qui se déroulent sur le territoire de la Métropole, et pour certaines d'entre elles sur les sites des Maisons des Forêts,
- que la Métropole souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de répondre aux problématiques du changement climatique,
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

- d'accorder une subvention à HNNE à hauteur d'un montant de 6 000 €, concernant le programme d'animations "Les Rencontres du Hérisson" et la campagne "Horizon COP 21", au titre de l'année 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec HNNE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MEYER, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Programme d'actions 2015 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B 150283)**

"Suite à l'obtention du label "Villes et Pays d'art et d'histoire" (VPah) en 2012, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et la DRAC Haute-Normandie ont conclu une convention d'objectifs qui fixe les orientations techniques et financières de leur partenariat pour la période 2012/2016.

Ce document prévoit le financement du programme d'actions par la Métropole, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour son programme d'actions 2014, la CREA a perçu une subvention d'un montant de 24 975 € de la DRAC Haute-Normandie, sur un budget de 49 950 €.

Le programme d'actions 2015 proposera de nouveaux thèmes, tant en visites qu'en édition, ainsi que des actions pédagogiques et spécifiques originales.

Les actions pédagogiques

Les actions pédagogiques sont inhérentes aux engagements du label et s'adressent au jeune public sur les temps scolaires et non-scolaires. Elles sont construites dans une volonté de les initier à l'architecture et au patrimoine en privilégiant une approche sensible et active (visite sur site s'appuyant sur des outils pédagogiques), d'expérimentation (atelier de découverte) et de création (mise en pratique des connaissances acquises via une restitution).

Plusieurs outils de médiation permettent de les développer :

*- **Raconte-moi le territoire de la Métropole Rouen Normandie** : La Métropole élabore et met en œuvre des activités conçues en lien avec les programmes de la maternelle au lycée. Ces animations peuvent prendre la forme de visite-atelier, de visite thématique, de visite-contée ou de visite-découverte. Elles se déroulent à l'Atelier rue Victor Hugo à Rouen ainsi qu'à la Fabrique des savoirs à Elbeuf, où une transversalité des actions de médiation est assurée entre le CIAP (Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine), le musée et le centre d'archives. Deux nouvelles actions concernent dorénavant plus largement le territoire : "Mon beau vitrail", proposé dans 10 communes et "Les Villages des bords de Seine", proposé dans 6 communes.*

*- **Et Patati et Patrimoine** : des ateliers de découverte du patrimoine sont proposés pendant une semaine à chaque période de vacances scolaires de l'année, une semaine en juillet et une semaine en août, à l'Atelier rue Victor Hugo à Rouen. Les thèmes (vitrail, gargouille, blason...) sont abordés de manière ludique et créative.*

*- **La Petite Fabrique** : des ateliers sont proposés au jeune public les mercredis et samedis des vacances scolaires à la Fabrique des Savoirs située à Elbeuf.*

Les actions spécifiques

Afin de permettre une découverte du patrimoine de manière insolite, la Métropole accompagne ou initie des propositions de spectacle vivant au sein de lieux à découvrir.

*- **Curieux Printemps** : dans le cadre de son festival culturel, la Métropole accompagne deux propositions artistiques qui se déroulent dans des lieux représentatifs du patrimoine industriel local à Saint-Léger-du-Bourg-Denis et au Houlme. Par ailleurs, des ateliers pédagogiques sont proposés autour de la facture d'orgue et une visite "à la manière des Rois de France" permettra de (re)découvrir la Cité de la cathédrale avec l'intervention de deux ensembles musicaux et chorales.*

*- **Animations estivales** : dans le cadre des projections monumentales, une visite décalée sera proposée avant le spectacle "Cathédrale de lumière" tous les vendredis soir de l'été. L'artiste musicien rouennais Gul proposera des concerts à la tombée de la nuit dans des lieux insolites situés sur le territoire de la Métropole.*

L'édition de documents

L'édition de documents soumis à la charte label Villes et Pays d'art et d'histoire permet une identification précise des actions menées par le label.

Ces éditions sont un outil de transmission et d'interprétation important pour le grand public et de diffusion des informations du label tant pour le grand public que pour les scolaires.

Elles se déclinent en plusieurs supports :

*- **Laissez-vous conter le territoire** : conception, réalisation, édition et diffusion de deux programmes dans l'année qui permettent de présenter les différentes actions portées par le label pour les habitants et touristes (visites thématiques, visites contées, visites décalées...).*

*- **Laissez-vous conter thématique** : conception, réalisation, édition ou réédition et diffusion de document thématique permettant de découvrir une ville (au fil d'une ville), d'une monographie sur une personne célèbre ou un monument ou un thème précis. En 2015, la réédition des monographies de l'abbatiale Saint Ouen, de l'église Saint Maclou, de Jeanne d'Arc et de Blin et Blin est prévue ; le parcours découverte sur le peintre Bouchor sera revu et augmenté à l'occasion de l'exposition Joseph-Félix Bouchor, peintre présentée à la Fabrique des savoirs par le Musée d'Elbeuf. Enfin, une série de quatre plaquettes dédiées aux forêts domaniales réalisée en partenariat avec l'OnF et le SRA (Charte forestière de territoire) est programmée.*

*- **Raconte-moi le territoire** : conception, réalisation, édition et diffusion d'un programme à destination du milieu scolaire, afin de permettre au corps enseignant de choisir des activités correspondant à leur thème de travail sur l'année.*

*- **Journées européennes du Patrimoine** : coordination, réalisation, conception et diffusion d'un programme des différentes actions menées sur le territoire dans le cadre de la manifestation nationale, ainsi que d'affiches et flyers.*

Connaissance du territoire et développement des publics

Dans la perspective de développer des actions de qualité dans les communes rurales ou peu documentées, un programme de recherche patrimoniale va être engagé dans le cadre d'une convention avec le Service Inventaire et Patrimoine de la Région Haute-Normandie. Les communes d'Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Jacques-sur-Darnétal seront étudiées en 2015.

De même, des partenariats variés avec des dispositifs ou des structures tels que "Culture Justice" (interventions en milieu pénitencier sur de la sensibilisation au patrimoine), "Culture du Cœur" ou encore "Culture à l'Hôpital" permettront de diversifier les publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la convention d'objectifs CREA/DRAC Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" conclue entre la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, et la DRAC Haute-Normandie pour la période 2012/2016,*
- *le programme d'actions 2015 mis en œuvre par la Métropole, dont le coût est estimé à 60 000 €,*

Décide :

- *d'approuver le programme d'actions 2015,*

et

- *d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 50 % des dépenses réalisées plafonnées à 30 000 €, auprès de la DRAC Haute-Normandie pour le programme d'actions 2015 dont le coût est estimé à 60 000 €, et à signer les actes s'y rapportant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame CANU, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande – Versement d'une contribution exceptionnelle : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150284)

"Au cours de sa séance en date du 26 mars 2012, le Conseil de la CREA a approuvé la délibération cadre définissant la politique de développement touristique du territoire de l'agglomération.

L'offre touristique du territoire est variée. Elle s'appuie notamment sur le tourisme nature et loisirs comprenant : le Parc Régional des Boucles de Seine Normande, les chemins de randonnées, camping, massifs forestiers, bases de loisirs, golf, route des fruits, panoramas....

Parallèlement, en 2015, la Métropole Rouen Normandie a lancé une étude stratégique d'aménagement de la presqu'île de Jumièges. Cette étude a pour objectif la mise en valeur des atouts touristiques, patrimoniaux, environnementaux et économiques de la presqu'île (Abbaye de Jumièges, base de loisirs, pratique de loisirs sportifs natures, séjours touristiques...). Cette étude s'inscrit dans le cadre de la compétence de l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels sur le territoire de la Métropole. Ainsi pour la mise en valeur de ce territoire, la Métropole Rouen Normandie a lancé cette étude sur les aménagements potentiels à envisager, les attraits touristiques à valoriser ou à créer en lien avec la politique touristique (chemins de randonnées, accueil touristique, cohérence entre les lieux et leurs usages).

Cette étude concerne une partie du territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, organisme au sein duquel siègent des représentants de la Métropole, conformément à la délibération du Conseil de la CREA en date du 5 mai 2014.

Ce Syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional. Il met en œuvre la charte. A cette fin, il peut procéder par ses propres moyens à toutes études, équipements, animations, informations, publications travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation d'un projet.

Le Syndicat a engagé divers aménagements et investissements destinés à favoriser le tourisme nature et loisirs, mettant en valeur le potentiel touristique et environnemental de la presqu'île, que cela soit sur le domaine loisirs nature pour le golf ou encore la pratique de promenades pédestres.

Compte tenu de la complémentarité de ces deux démarches, l'une menée par la Métropole dans le choix de la stratégie des aménagements à envisager pour capter l'attrait touristique de la presqu'île de Jumièges et ses atouts et l'autre, par le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine sur les aménagements à développer pour la pratique du sport nature, la Métropole souhaite soutenir ces derniers car ils s'inscrivent dans le cadre de l'attrait touristique recherché.

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat qui permettent à l'un de ses membres d'apporter une contribution exceptionnelle, il vous est proposé d'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle de 125 000 € au Syndicat au titre des agencements (réfection des parties de la pratique du golf, accessibilités handicapés, développement de la signalétique) répondant à l'objectif actuellement mené par l'étude lancée par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014 -1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 relative à la définition du développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 5 mai 2014 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et notamment l'article 14,

Vu la demande du Syndicat en date du 24 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a entrepris des équipements et aménagements permettant de valoriser le potentiel touristique et environnemental de son territoire en améliorant l'accessibilité aux personnes handicapées, en valorisant la pratique du golf et en renforçant la signalétique,

- que cette démarche s'inscrit en complémentarité de l'étude stratégique de l'aménagement de la presqu'île de Jumièges lancée par la Métropole sur les aménagements nécessaires pour valoriser ses atouts et capter l'attrait touristique,

- que l'ensemble présente une cohérence pour le développement du tourisme nature loisirs,

- que cette thématique est ciblée au sein de la délibération de la politique du développement touristique du Conseil en date du 26 mars 2012,

- que le Syndicat a sollicité le versement d'une contribution de la Métropole dans ce cadre et en vertu des dispositions de ses statuts,

Décide :

- d'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle complémentaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour un montant de 125 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur SAINT regrette que le Parc ait annoncé dans la presse et dans des documents internes que cette subvention était octroyée pour le golf avant qu'elle ne soit votée alors que les statuts du Parc ne lui permettent pas de gérer un golf.

Monsieur le Président souligne un petit problème de communication ; cependant, la situation est effectivement assez complexe et il s'agit surtout pour la Métropole d'apporter une aide pour cet équipement important de la Presqu'île et du territoire métropolitain.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Mise en œuvre du Programme de Réduction des Déchets – Appel à projets secteur sud en faveur du développement des recycleries – Convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Résistes – Versement d'une subvention pour l'année 2015 : autorisation** (DELIBERATION N° B 150285)

"En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1), et notamment une réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant, la Métropole Rouen Normandie a signé le 29 mars 2010 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme de Réduction des Déchets sur 5 ans. L'objectif était de définir des actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés. Conformément à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement qui établit une hiérarchie des modes de traitement, la priorité doit être donnée à la préparation en vue de la réutilisation et du recyclage.

La CREA devenue Métropole a lancé début 2013 une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de recyclerie à l'échelle de son territoire. La première phase de ce travail a mis en évidence le gisement réutilisable issu des déchets déposés en déchetteries ou lors de la collecte des encombrants, notamment pour le secteur sud. Outil novateur dans la mise en place des politiques locales de prévention, la "recyclerie" peut se définir comme un service intervenant sur la collecte (en déchetterie), le traitement (préparation à la réutilisation d'objets), la vente de produits et la sensibilisation au développement durable pour réduire les déchets traités par la Métropole.

En vue d'expérimenter le développement de ce nouveau service, le Conseil de la CREA a approuvé par délibération du 15 décembre 2014, le lancement d'un appel à projets pour le secteur sud de la Métropole. Il s'agit de faire émerger des initiatives visant le développement d'activités concernant la récupération d'objets complémentaires à l'offre existante sur le territoire.

A travers cette première expérimentation, la Métropole envisage d'une part, de définir les conditions de développement de l'activité par l'étude des résultats obtenus par l'Association et, d'autre part, de promouvoir l'insertion professionnelle.

L'appel à projets a été lancé le 2 janvier 2015. Un candidat a répondu. Après étude du dossier, analyse des réponses complémentaires et audition, l'association Résistes a été choisie pour développer l'activité recyclerie sur le secteur sud du territoire métropolitain, retenu comme territoire test. Son projet est développé dans le cadre d'une entreprise d'insertion.

DEPENSES		RECETTES		%
Investissements matériels et immatériels	7 937 €	Autres financements	121 192 €	70.8 %
Formation des salariés et des bénévoles	3 200 €	METROPOLE	50 000 €	29.2 %
Fonctionnement (personnel, achats mat Teres, charges externes, charges financières)	160 055 €			
Total	171 192 €	Total	171 192 €	100%

La délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 prévoit que l'aide de la Métropole sera apportée sous forme de subventions dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. L'aide permet de financer des investissements matériels et immatériels, la formation des salariés et des bénévoles et le fonctionnement ponctuel lors du démarrage. Elle porte sur les années 2015 à 2018. Pour l'année 2015, il est proposé de fixer la subvention à 50 000 €.

Elle pourrait être reconduite sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget et de l'atteinte de l'objectif de valorisation fixé. Une convention annuelle en définirait les modalités de versement.

Il est proposé la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association et la Métropole pour les années 2015 à 2018. Elle définit notamment les objectifs de valorisation des objets ainsi que ceux poursuivis concernant les actions d'insertion sociale et professionnelle. Le projet de recyclerie sera un lieu de soutien aux populations les plus modestes qui pourront s'équiper à bas coût avec des objets originaux, fonctionnels et valorisant leur intérieur. Il est prévu que les objets soient collectés en apport volontaire à la recyclerie, et dans les sept déchetteries concernées (Boos, Caudebec-Les-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen). Le transport est à la charge de l'Association qui les remettra en état en vue d'une réutilisation ou pour en extraire les matériaux recyclables. Les données issues du fonctionnement de l'activité de recyclerie seront transmises à la Métropole.

A l'issue de la période expérimentale de 3 ans, un bilan de l'action sera effectué en vue de décider de la suite à donner au développement de l'activité recyclerie sur le territoire métropolitain.

Le planning prévisionnel fixe le démarrage de l'activité à septembre 2015 sous réserve que l'association dispose de locaux adaptés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541.1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 autorisant la signature d'un accord cadre avec l'ADEME relatif au Programme Local de Prévention des Déchets,

Vu les délibérations du Bureau de la CREA des 8 juillet 2011, 30 janvier 2012, 23 septembre 2013 et 13 octobre 2014 relatives à l'application de l'accord cadre intervenu avec l'ADEME pour le Programme de Réduction des Déchets,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 autorisant le lancement de l'appel à projet sur le secteur sud en faveur du développement des recycleries,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Association Resistes a été retenue dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'un réseau de recyclerie sur le secteur sud du territoire,*
- qu'une convention d'objectifs pourrait définir les objectifs à atteindre pour l'activité recyclerie et les actions d'insertion sociale et professionnelle,*
- que le projet présenté nécessite un appui financier fixé à 50 000 € pour l'année 2015 pour son développement, qui correspond à environ 30 % du budget prévisionnel,*
- qu'une convention financière annuelle pourrait autoriser le versement de la subvention fixée à 50 000€ pour l'année 2015,*

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2015,*
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2015-2018 pour une activité de recyclerie dans le cadre d'une entreprise d'insertion et les termes de la convention d'attribution de la subvention financière 2015,*

et

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et la convention d'attribution de la subvention financière annuelle pour l'année 2015, à intervenir avec l'Association Résistes.*

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2015 et des budgets 2016 et 2017 des déchets de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à la "Collecte et traitement des déchets ménagers – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Signature du marché : autorisation" est retirée de l'ordre du jour.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et maintenance d'un véhicule de lavage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers – Appel d'offres européen – Marché : attribution à CARIDRO OUEST – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150286)

"Dans un contexte d'accroissement constant des points d'apport volontaire sur le territoire métropolitain, des solutions pouvant être mise en place afin d'assurer une réactivité des interventions sur l'ensemble du territoire ainsi qu'un service de qualité en terme d'entretien des équipements de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la Métropole Rouen Normandie, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen a été lancée.

Celle-ci concerne la fourniture et la maintenance d'un véhicule de lavage des colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers.

Les prestations de maintenance préventive et curative feront l'objet de bons de commande dans le cadre de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 4 ans.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 avril 2015.

La Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à CARIDRO OUEST lors de sa réunion du 26 juin 2015.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la propreté des équipements de collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets verts auprès des habitants des communes de la Métropole Rouen Normandie doit être optimale tant en matière bactériologique qu'olfactive,*
- que l'accroissement constant des points d'apport volontaire sur le territoire métropolitain nécessite la mise en place de solutions permettant la réactivité des interventions sur l'ensemble du territoire,*
- la décision par la Commission d'Appels d'Offres d'attribuer le marché à CARIDRO OUEST lors de sa réunion du 26 juin 2015, en application des critères de jugement des offres dont le prix (453 480 € TTC DPGF et DQE) pour la solution de base,*

Décide :

- d'autoriser la signature du marché attribué à la société CARIDRO OUEST,*

et

- d'habiliter le Président à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Marché d'outillage professionnel (marché transversal) : attribution à l'entreprise SETIN SAS – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150287)**

"Le marché relatif à la fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel est arrivé à échéance en mars 2015 pour le lot 2 - Fourniture d'outillage pour la maintenance de véhicules légers, utilitaires, poids-lourds, bus et matériel espaces verts et arrivera à échéance en août 2015 pour le lot 1 - Fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel.

La pratique ayant mis en évidence que l'allotissement ne se justifiait plus, la Métropole a engagé le 22 avril 2015 une consultation afin de passer un nouveau marché à lot unique, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, avec un montant minimum de 10 000 € HT et sans montant maximum, celui-ci ne pouvant être défini compte tenu du caractère imprévisible des besoins.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 12 juin 2015 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise SETIN SAS sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DOE non contractuel de 30 898,99 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 18 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le marché relatif à la fourniture d'outillage et de quincaillerie à usage professionnel est arrivé à échéance en mars 2015 pour le lot 2 et arrivera à échéance en août 2015 pour le lot 1,

- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

- la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 12 juin 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et sans maximum à intervenir avec l'Entreprise SETIN SAS à la fourniture de quincaillerie et d'outillage professionnel divers, et spécifique aux véhicules légers et poids lourds,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'aux budgets principal et annexe de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles de la rivière l'Oison – Convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150288)**

"Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, la Métropole Rouen Normandie a repris à sa charge, en 2014, la gestion et l'entretien de la rivière l'Oison concernant la partie située sur son territoire, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg), en partenariat avec la Métropole, a décidé la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles de la rivière l'Oison, à partir de la programmation de mesures du SDAGE de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, décliné territorialement sur le bassin versant de l'Oison.

Les dépenses relatives au suivi de la qualité des eaux superficielles de la rivière l'Oison, hors subventions, pour la Métropole sont basées sur la répartition suivante :

	Année 2014	Année 2015
Montant total de l'opération	28 583,10 €	28 583,10 €
Montant après déduction subvention Agence de l'Eau		5 716,62 € 5 716,62 €
Montant à la charge du SERPN	4 378,93 €	4 378,93 €
Montant à la charge de la Métropole Rouen Normandie		1 337,69 € 1 337,69 €

Il est proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe avec le SERPN et de lui attribuer une participation financière arrêtée à 1 337,69 € au titre de l'année 2014 ainsi que 1 337,69 € au titre de l'année 2015, pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des marchés dévolus à cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a repris à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 2014, la gestion et l'entretien de la rivière Oison située à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*
- que le SERPN, en partenariat avec la Métropole, a décidé la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles de l'Oison,*
- que le montant annuel de ce suivi à la charge de la Métropole est fixé à 1 337,69 €,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SERPN et la Métropole Rouen Normandie pour la préservation du patrimoine aquatique et environnemental de la rivière l'Oison ainsi que sa mise en valeur,*

et

- d'attribuer une participation financière arrêtée à 1 337,69 € au titre de l'année 2014 et 1 337,69 € au titre de l'année 2015, au SERPN pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des marchés dévolus à cette opération.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Assainissement de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du Voyage – Adoption du règlement intérieur des aires d'accueil à compter du 1^{er} juillet 2015** (DELIBERATION N° B 150289)

"Le règlement intérieur joint en annexe concerne l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole. Il vise à informer, à expliquer et à régler la vie collective pendant la durée du séjour des familles.

Il précise les conditions d'admission, le fonctionnement général, les règles de vie et les manquements aux obligations.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-3°,

Vu le décret n° 2014 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 17 octobre 2011 relative à l'uniformisation des tarifs des aires d'accueil et autres stationnement,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'appliquer un règlement intérieur pour toutes les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la Métropole,

Décide :

- d'adopter le Règlement Intérieur des aires d'accueil des gens du voyage (joint en annexe)."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les onze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux d'assainissement pluvial sur le chemin communal – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150290)**

"La commune de Fontaine-sous-Préaux souhaite procéder à des travaux d'assainissement pluvial entre les lieux dits : la ruelle aux cailloux et la renardière. Ces travaux consistent en la fourniture et la pose de raccords sur 36 et 26 mètres, en la fourniture et pose de regards et de grilles en fonte afin de permettre le raccordement jusqu'au domaine public. La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 10 216,66 €

- FAA 3 881,70 €*
- Financement communal 6 334,96 €*

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la métropole par délibération en date du 20 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 3 881,70 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Fontaine-sous-Préaux du 20 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Fontaine-sous-Préaux,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Fontaine-sous-Préaux, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 3 881,70 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales de l'église – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150291)

"La commune de Fontaine-sous-Préaux souhaite procéder à des travaux de réfection du réseau d'assainissement d'eaux pluviales de son église. Ces travaux sont de deux ordres, à savoir :

- la réfection totale des gouttières et des descentes d'eaux pluviales du bâtiment,
- la réfection de l'ensemble du réseau de récupération des eaux.

La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>16 666,67 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>6 333,30 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>10 333,37 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la métropole par délibération en date du 20 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 6 333,30 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Fontaine-sous-Préaux du 20 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Fontaine-sous-Préaux,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Fontaine-sous-Préaux, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 6 333,30 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de rénovation complète du terrain multisports – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150292)**

"La commune de Fontaine-sous-Préaux souhaite faire réaliser la rénovation de son terrain multisports qui est fortement endommagé. Ces travaux consistent en la dépose du gazon synthétique actuel et son évacuation. Le nettoyage de l'ensemble de l'espace avec un traitement anti mousse et la fourniture et pose d'un nouveau gazon synthétique et sécurisation de l'espace. La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 24 000 €

<i>- FAA</i>	<i>10 215 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>13 785 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la métropole par délibération en date du 20 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Fontaine-sous-Préaux du 20 mars 2015,

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- *le projet précité, décidé par la commune de Fontaine-sous-Préaux,*
- *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Fontaine-sous-Préaux, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 10 215 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux,*

et

- *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Fontaine-sous-Préaux.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150293)**

"La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite implanter sur le parvis attenant à la mairie et à proximité des écoles, de la salle polyvalente et de la bibliothèque un espace de jeux pour les enfants. Cet investissement nécessite des aménagements pour sécuriser l'espace et l'acquisition de matériel spécifique. La commune sollicite la Métropole dans le cadre du FAA au titre de son reliquat 2014.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>42 558,90 €</i>
<i>- Participation de la DETR (30%) :</i>	<i>12 767,67 €</i>
<i>Reste à financer :</i>	<i>29 791,23 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>14 895,62 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>14 895,62 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la métropole par délibération en date du 3 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 14 895,62 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel du 3 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 14 895,62 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Toiture de la sacristie de l'église de la commune – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150294)**

"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a procédé en 2011, 2012 et 2013, à des travaux de réhabilitation de l'église de la ville, seule la sacristie n'a pas été remise en état. Des fuites de toiture importantes sont apparues et cette situation conduit la commune à devoir envisager des réparations.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 7 420,25 €

<i>- FAA</i>	<i>3 710,12 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>3 710,12 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 3 710,12 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 3 710,12 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux dans les écoles élémentaires Coty I et Coty II – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150295)**

"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations de deux écoles élémentaires. Suite à ce diagnostic, il s'avère que la commune est contrainte au remplacement de l'ensemble du réseau gaz et eau de ces deux écoles. En outre, elle doit entreprendre des travaux de mises aux normes en matière de sécurité et d'isolation sur les deux bâtiments scolaires. Ces travaux portent sur :

- La sécurisation réseau gaz et eau :	34 900,00 € HT
- Mise en conformité des fenêtres :	9 895,74 € HT
- Porte coupe-feu :	8 541,46 € HT
- Plan d'évacuation :	781,00 € HT
- Mise en conformité alarme :	5 660,00 € HT

Soit un total de : 59 778,20 € HT

La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>59 778, 20 €</i>
- FAA	29 889,10 €
- Financement communal	29 889,10 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 29 889,10 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 29 889,10 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de création d'un office à la maison de l'enfance – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150296)**

"Dans le cadre des activités périscolaires et notamment de la mise en place des rythmes scolaires, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite aménager, au sein de la maison de l'enfance, un espace dédié à la mise en place d'un atelier cuisine. La réalisation de cet espace nécessite des travaux spécifiques sur le bâtiment communal. La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'élève à :</i>	<i>2 646,50 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>1 323,25 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>1 323,25 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 1 323,25 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 4 100,92 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 4 100,92 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux façade de la médiathèque communale – Versement des reliquats – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150298)**

"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis possède sur son territoire un bâtiment qui héberge la médiathèque communale. Cet équipement culturel est très fréquenté par la population et les écoles. Néanmoins, du fait de l'exposition plein nord d'une partie du bâtiment, et en raison de sa structure composée de briques anciennes, le bâtiment connaît des problèmes d'humidité. Il est donc indispensable pour isoler les ouvrages qui y sont entreposés de procéder à des travaux de rejointoiement des briques. La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 28 677,58 €

- FAA 14 338,79 €*
- Financement communal 14 338,79 €*

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 14 avril 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 14 338,79 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 14 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 14 338,79 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de couverture de l'ancienne salle de musculation – FAA 2015 et 2016 – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150299)**

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à la réhabilitation de la couverture de sa salle de musculation afin d'éviter que la charpente et les murs se détériorent. La commune sollicite le FAA au titre de sa dotation 2015 pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 20 516,13 €

- FAA 2015 10 258,06 €*
- Financement communal 10 258,06 €*

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 31 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 258,06 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen du 31 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre du reliquat 2015 correspondant au solde de la part restant inscrite au titre de l'année 2015 et d'une partie du FAA 2016, soit la somme de 10 258,06 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Travaux de réfection du court de tennis – Versement des reliquats et FAA 2015 – Budget 2015 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150300)**

"La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite procéder à la réfection de son court de tennis extérieur en très mauvais état et sécuriser l'enceinte. La commune sollicite le FAA au titre des reliquats des années antérieures et l'utilisation d'une partie de son FAA 2015 pour financer ces aménagements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 26 543,00 €

- FAA (reliquats 2014)	8 857,45 €
- FAA 2015	4 414,05 €
- Financement communal	13 271,50 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015, la commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 31 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 13 271,50 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen du 31 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 8 857,45 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, au titre d'une part de l'enveloppe définie pour la commune dans la délibération du 20 avril 2015, soit la somme de 4 414,05 € correspondant à une part des dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Festival BD de Darnétal – NormandieBulle 2015 – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150301)**

"La 20^{ème} édition du festival de bandes dessinées NormandieBulle, organisée par la Ville de Darnétal, se déroulera cette année les 26 et 27 septembre 2015.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la promotion et le soutien d'évènements disposant d'un rayonnement communautaire, parmi lesquels le festival NormandieBulle.

C'est pourquoi la Ville de Darnétal, par courrier du 24 février 2015, a sollicité la participation de la Métropole à hauteur de 6 500 € sur un budget prévisionnel de 171 600 €, détaillé en annexe.

La Ville souhaite organiser, comme lors des éditions précédentes, des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée dans les accueils de loisirs du territoire, dans le cadre des Ateliers du Mercredi, et associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs au festival.

En 2014, le budget de la manifestation s'élevait à 173 698 €. Le festival a accueilli 5 000 visiteurs, soit une fréquentation stable depuis 2 ans. 2 000 scolaires ont participé aux animations proposées. 60 auteurs représentant plus de 20 maisons d'édition étaient présents pour rencontrer le public. 13 libraires, des fanzines, des éditeurs indépendants ont également participé à l'évènement. Au total, 11 expositions, 5 débats et rencontres, 5 spectacles et projections de films ont été proposés en amont et pendant le festival, dans 16 lieux situés sur le territoire de la Métropole (le 106, des librairies, des médiathèques, le cinéma l'Omnia, l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, etc...).

Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 6 500 € pour l'édition 2015 du festival NormandieBulle et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire tel que le festival Normandiebulle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Darnétal en date du 12 février 2015,

Vu la demande de la Ville de Darnétal en date du 24 février 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la promotion et le soutien du festival NormandieBulle a été reconnu d'intérêt métropolitain,*
- que la Ville de Darnétal souhaite organiser des séances d'initiation à la bande dessinée pour les accueils de loisirs dans le cadre des Ateliers du Mercredi, et associer l'image de la Métropole sur tous les supports de communication relatifs au festival,*
- que le montant de la subvention sollicitée par la Ville s'élève à 6 500 €,*

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à la Ville de Darnétal pour 2015, pour le festival NormandieBulle d'un montant de 6 500 € dont les modalités sont fixées par convention,*

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Action sportive – Activités d'intérêt communautaire – Meeting Boissière 2015 : Club des Vikings – Championnat de France espoir match racing de voile – Ligue de Voile de Haute-Normandie – Versement d'une subvention aux clubs : autorisation (DELIBERATION N° B 150302)**

"L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toutes les compétences acquises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale antérieurement à la transformation en Métropole, sont transférables de plein droit à la Métropole.

Ainsi le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie notamment pour sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

La Métropole a ainsi été sollicitée pour 2 manifestations :

1. A l'occasion de l'anniversaire des 80 ans du club, les Vikings de Rouen organisent un Meeting de natation à Boissière avec les principaux nageurs de l'Equipe de France Olympique tous médaillés d'or et plus récemment Champions du monde. Par lettre en date du 23 février 2015, le Président du club des Vikings a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Meeting Boissière, qui se déroulera le 10 octobre 2015 et dont le budget prévisionnel est de 31 000 €.

2. La Ligue de Voile de Haute-Normandie a été chargée par la Fédération Française de Voile d'organiser le Championnat de France espoir match racing de voile sur le territoire de la Métropole et pour la première fois sur des plans d'eau intérieurs. Cette compétition accueille un nombre important de coureurs, 12 équipages des phases qualificatives du Championnat. Par lettre en date du 20 février 2015, le Président de la Ligue de Voile de Haute Normandie a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 7 500 € pour l'organisation du Championnat de France espoir de match racing qui se déroulera du 15 au 18 novembre 2015 et dont le budget prévisionnel est de 48 500 €.

Ainsi, ces deux manifestations répondent aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

1. Le Meeting de natation et la manifestation de voile se déroulent sur le territoire de la Métropole. Ils présentent un caractère national et international avec l'accueil de sportif de niveau national et international. Ces événements présentent également un intérêt direct pour l'image de la Métropole,

2. Les manifestations seront accessibles à toute la population de la Métropole,

3. Les organisateurs des événements ont obtenu d'autres partenariats financiers significatifs. La Région, le Départements ont par ailleurs été sollicités,

4. La Communication des Manifestations assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole,

5. Les manifestations sportives sont à l'initiative et sont organisées par un club sportif de la Métropole.

Ces manifestations répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de la Métropole.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au club des Vikings pour le Meeting Boissière et une subvention de 7 500 € à la Ligue de Voile de Haute Normandie pour le Championnat de France espoir de match racing de Voile.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu les demandes formulées les 23 février 2015 par le Club des Vikings et 20 février 2015 par la Ligue de Voile de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par le club des Vikings (le 23 février 2015) et par la Ligue de Voile de Haute Normandie (le 20 février 2015),
- que ces manifestations répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement d'attribution des aides,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au club des Vikings et 7 500 € à la Ligue de Voile de Haute-Normandie, à compter de la notification de la présente délibération et sous réserve de la transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au plus tard 6 mois après la date de la manifestation qui devra mentionner le soutien de la Métropole sur la communication.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion des bâtiments : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150303)

"Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc dans les locaux de l'Archevêché de Rouen. Ceux-ci appartiennent au domaine public de l'Etat.

Une convention de transfert de gestion des bâtiments fixant le cadre général du partenariat entre l'Etat et la Métropole a été approuvée par délibération du Bureau de la CREA en date du 4 février 2013.

Afin d'intégrer les annexes listées ci-après à la convention de transfert de gestion, il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Annexe I : Plans des locaux mis à disposition,

Annexe II : Etat des lieux d'entrée des bâtiments mis à disposition,

Annexe III : Règlement de sécurité-incendie de l'Historial (règlement intérieur de sécurité incendie particulier – cahier des charges d'exploitation),

Annexe IV : Règlement de sécurité-incendie de l'ensemble archiépiscopal (dispositions générales liées à la sécurité du public et des biens),

Annexe V : Liste et constatation d'état des objets mobiliers présents dans les bâtiments mis à disposition,

Annexe VII : Cahier des charges d'entretien et maintenance des locaux,

Annexe VIII : Convention financière de restauration d'un édifice classé Monument historique du 20 septembre 2012 et son avenant n° 1 du 28 janvier 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant une première version de la convention de gestion proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 4 février 2013 abrogeant la première version de la convention de transfert de gestion et approuvant une deuxième version,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les annexes prévues au titre V de la convention de transfert de gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen entre l'Etat et la Métropole doivent être approuvées par voie d'avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion entre l'Etat et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion ainsi que les annexes et documents s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des sports – Programmation sportive du 2nd semestre 2015 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 150304)

"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des événements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le deuxième semestre 2015.

Les événements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière annuelle d'un montant de 500 000 € permet à la Métropole Rouen Normandie d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subventions. La Métropole Rouen Normandie peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose conformément au contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

342 736,18 € ont été utilisés pour la programmation du 1^{er} semestre 2015. Un montant de 157 263,82 € est donc disponible pour la programmation du 2nd semestre 2015.

La programmation événementielle proposée pour le 2nd semestre 2015 est jointe en annexe.

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

Les montants de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la programmation événementielle du 1^{er} semestre 2015 ainsi que les accords-cadres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Bureau du 11 mai 2015 validant l'organisation d'un événement complémentaire dans la programmation événementielle du 1^{er} semestre (rencontre de Ligue Mondiale de Volley-ball France / Japon),

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 28 mai 2015,

Vu les demandes de subventions du SPO en date du 20 mai 2015, de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 13 mai 2015, de l'Association Sportive et Culture Euro Chinoise en date du 2 avril 2015, de la Ligue de Normandie de Judo en date du 12 janvier 2015, de la Ligue de Badminton de Haute-Normandie en date du 1^{er} juin 2015, de la Ligue de Normandie de Karaté en date du 5 juin 2015 et du Comité Régional du Sport Universitaire en date du 5 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*
- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le second semestre 2015 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,*
- que cette programmation a été présentée pour avis le 28 mai 2015 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,*

Décide :

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 2nd semestre 2015,*
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,*

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le 2nd semestre 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot 5 : aspiration centralisée – Marché n° 10/115 attribué à Neu International Railways – Exonération partielle des pénalités de retard – Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150305)

"Il a été notifié à la société Neu International Railways, le 25 février 2011, un marché d'un montant de 113 300,00 €HT (135 506,80 €TTC) ayant pour objet la modification de l'aspiration centralisée des rames de tramway du dépôt Saint Julien dans le cadre de l'arrivée de nouvelles rames CITADIS (projet d'accroissement de la capacité du tramway).

Par ordre de service n° 1 notifié le 23 mars 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer l'exécution de la phase 1 (fourniture et installation de l'équipement voie 18) pour une durée de 7 mois, soit une échéance au 23 octobre 2011.

La réception ayant été prononcée avec une date d'effet au 6 février 2013, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles.

Le total des pénalités étant excessif par rapport au montant du marché, le maître d'œuvre SETEC TPI a préconisé de les limiter aux surcoûts d'exploitation liés à l'absence de cet équipement.

Dans ce sens, le bureau de la Métropole a délibéré le 24 juin 2013 en accordant à la société Neu International Railways une exonération partielle des pénalités de retard, les fixant à 25 385 €HT.

Le titulaire a adressé à la Métropole un mémoire en réclamation qui porte notamment sur les points suivants :

- Décompte du nombre de jours de retard :

Le retard imputable à NEU pour la mise en service du Nettotram sur la voie 18 est calculé sur 2 périodes :

- Du 27/07/2012 (annonce par le maître d'œuvre TPI de la mise à disposition des fluides au pied de l'équipement au 29/10/12 (date de réception de l'OS n° 3 qui fixe un délai de réalisation au 15/12/12).

Pour cette période, le montant des pénalités s'élève à 6 348 €.

NEU conteste ce calcul car elle considère que cette première période correspond à une phase de discussion technique et financière avec le maître d'œuvre sur la résolution du problème de l'interface électrique et non à un retard imputable directement à NEU.

- Du 15/12/2012 (fin du délai prescrit par l'OS n° 3) au 6/02/2013 (date de mise en service du Nettotram (aspirateur)) pour un montant de 19 037 €.

NEU ne conteste pas ce retard même si elle indique :

- que cette deuxième période inclut les fêtes de fin d'année (absence de la quasi-totalité des intervenants),
- qu'un délai d'attente de près d'un mois a été nécessaire aux services de la Collectivité pour trouver une solution au problème administratif à la déclaration de son sous-traitant en situation de redressement judiciaire,
- une attente d'environ une semaine pour la mise sous tension de l'équipement par le lot électricité (hors marché NEU).

- Montant des pénalités de retard :

La pénalité de 25 385 € représente selon NEU un montant bien supérieur à la marge réalisée sur ce marché. En effet, cette pénalité, en cette période très tendue pour le monde industriel, au-delà de passer ce marché gravement en perte, impacterait le compte de résultat de NEU en compromettant sa rentabilité pour l'exercice 2013.

- Frais supplémentaires supportés dans l'exécution du marché :

- 1) La mise à disposition des fluides, retardée du fait de la mauvaise gestion de ce sujet par le maître d'œuvre a engendré des surcoûts (temps passé pour relancer, déplacements supplémentaires, établissement d'un nouveau plan de prévention,...) auxquels il faut ajouter des frais financiers pour la gestion des garanties bancaires et le décalage de trésorerie.

Le montant de l'ensemble de ces frais s'élève à 5 300 €HT.

- 2) L'ensemble des garanties contractuelles des fournisseurs de NEU est tombé en 2012 et la garantie contractuelle de l'équipement à compter de sa réception est restée intégralement à la charge de NEU. Ce poste correspond à un montant de 3 400 €HT (3 % du montant du contrat).

3) Le coût de l'interface électrique :

Selon NEU, l'OS n° 3 l'a contrainte à respecter le CCTP lot 5 chapitre 5 en visant particulièrement la section des câbles électriques. Toujours selon l'entreprise, ce paragraphe indique au titulaire qu'il doit se raccorder sur l'énergie et les fluides mis en attente sur l'installation mais ne met pas à la charge du titulaire l'interface, sujet qui fait l'objet d'une coordination entre les différents lots au cours de la phase d'exécution. En ce qui concerne la section des câbles électriques, l'information sur la section maximale admissible dans son équipement a été transmise par NEU le 19/01/2012 soit avant la mise en place des câbles par l'entreprise EGE (sous-traitant de Quille – titulaire du lot électrique) en février 2012. Cette information n'ayant pas été prise en compte, l'interface (coffret) avec l'équipement de NEU n'a pas été mise en place par le lot "électricité" et les câbles mis en attente à proximité du nouveau Nettotram n'étaient pas compatibles.

NEU considère donc avoir supporté indûment le coût du coffret d'interface électrique soit 6 190 €, ce que contestent les services de la Métropole pour lesquels cette prestation était bien prévue au marché.

Aux termes des échanges entre les services de la Métropole et la société NEU International Railways, un accord transactionnel pourrait être trouvé autour des modalités suivantes :

La Métropole accepte :

- le versement d'une indemnité de 8 700 € HT qui correspond :*
 - aux coûts induits par le retard de la mise à disposition des fluides pour un montant de 5 300 €HT,*
 - au décalage de la garantie contractuelle pour un montant de 3 400 €HT,*
- la réduction du montant du titre de recettes de 25 385 €HT à 19 037 €HT en raison de la neutralisation du coût des pénalités pour la première période du 27/07/12 au 29/10/12 (6 348 €HT).*

De son côté, NEU ne conteste plus le titre de recettes et renonce à la prise en charge du coût de l'interface électrique qui s'élève à 6 190 €HT.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société Neu International Railways.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 portant exonération partielle des pénalités de retard de la société Neu International Railways,

Vu l'avis favorable de la Commission d'exécution des marchés en date du 12 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il a été accordé à la société Neu International Railways une exonération partielle des pénalités de retard, les fixant à 25 385 €HT,

- que la société Neu International Railways a adressé à la Métropole un mémoire en réclamation portant sur le décompte des jours de retard, le montant des pénalités de retard et des frais supplémentaires supportés dans l'exécution du marché,

- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé autour des modalités suivantes :

▶ versement par la Métropole d'une indemnité de 8 700 €HT correspondant aux frais supplémentaires supportés dans l'exécution du marché,

▶ réduction du montant des pénalités de retard de 6 348 €HT, celles-ci s'élevant désormais à 19 037 €HT,

▶ acceptation par NEU du nouveau montant du titre de recettes et renonciation à la demande de prise en charge du coût de l'interface électrique qui s'élève à 6 190 €HT,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, négocié avec la société Neu International Railways,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société Neu International Railways ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 67 et 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Bilan de la concertation préalable (DELIBERATION N° B 150306)**

"Par délibération du 15 octobre 2012, la CREA a défini les modalités de la concertation préalable sur le projet Arc Nord/Sud, au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Il a ainsi été prévu que la concertation serait effectuée durant les phases d'études concernant la définition du programme et l'élaboration de l'avant-projet. La concertation préalable précède l'enquête publique qui sera réalisée à l'automne 2015.

Une première étape de concertation préalable s'est déroulée entre mars et mai 2013, durant les études de définition du programme. Elle a porté sur l'ensemble des opérations composant le projet Arc Nord-Sud :

- une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service : la ligne T4 (de type TEOR) (8,5 km), en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,

- des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne F1 (ex ligne 7), qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,

- des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.

Cette phase de concertation a porté sur la question de l'opportunité du projet et s'est déroulée selon les modalités suivantes, conformes aux modalités préalablement définies dans la délibération du 15 octobre 2012 :

- 3 réunions publiques (à Bois-Guillaume, Petit-Quevilly et Rouen),

- 2 réunions du Conseil Consultatif de Développement (Commission Aménagement et séance de l'assemblée plénière),

- 3 réunions avec d'autres représentants des acteurs socio-économiques ou de la société civile : Conseillers de Quartiers de la ville de Rouen, Commission Aménagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, Association les Vitrines de Rouen,

- ouverture d'une page internet sur le site de la CREA,

- campagne d'affichage chez les commerçants situés le long du tracé, dans les bus et dans les mairies concernées,

- distribution de 6 000 flyers,

- insertions dans la presse.

Les débats ont mis en évidence les points suivants :

- accord sur l'opportunité du projet, attentes fortes sur la qualité de service, les dessertes et l'intermodalité,

- sensibilité du sujet du partage modal sur les boulevards qui confirme la nécessité de recherche d'une performance du transport en commun et nécessite une approche fine et pragmatique de l'organisation de la circulation,

- demande de création avec l'Arc Nord-Sud d'un espace réservé aux vélos, mais aussi d'espaces piétons, d'espaces de verdure et paysagers,

- positions divergentes sur le positionnement du P+R au nord, qui nécessite la poursuite des études pour le choix de localisation et les aménagements nécessaires au parking et au prolongement de la ligne 7 jusqu'à la Plaine de la Ronce.

A la suite de cette première étape de concertation préalable, il a été acté la poursuite du projet dans le cadre d'un programme voté par délibération du Conseil d'Agglomération en juin 2013. Les études de conception ont été engagées sur cette base.

***Une deuxième étape** de concertation préalable s'est déroulée entre septembre 2014 et avril 2015.*

Conformément à la délibération du Bureau en date du 9 février 2015, cette deuxième phase a été réalisée à ce stade uniquement sur l'opération T4 et le parking relais au sud, directement associé à la ligne.

Cette étape a accompagné les études de conception (études préliminaires et d'avant-projet) et a porté sur les éléments de définition plus précis de fonctionnement du projet ainsi que sur les modalités d'insertion du projet dans l'espace urbain.

Cette phase s'est déroulée en deux temps :

► concertation avec les acteurs et les lycéens entre septembre 2014 et mars 2015, comprenant le dispositif suivant :

- 2 réunions de la Commission Grands Projets Urbains du Conseil Consultatif de Développement,

- des rencontres individuelles avec l'ensemble des commerçants ou exploitants d'activités économiques situés le long du parcours de T4,

- une réunion avec les acteurs économiques,

- une réunion avec les entreprises partenaires de la Métropole dans le cadre d'un Plan de Déplacements d'Entreprise,

- une réunion avec les associations cyclistes,

- 4 ateliers avec des lycéens du lycée des Bruyères, du lycée A. Pourrière et du CFA M. Ruyer, ainsi qu'un questionnaire en ligne pour l'ensemble des lycées et personnels de ces établissements.

► concertation avec le grand public (riverains, habitants de la Métropole, futurs usagers de la ligne T4) entre le 2 et le 29 avril 2015 selon les modalités suivantes :

- 2 réunions publiques (Rouen et Petit-Quevilly),

- une réunion de l'assemblée plénière du Conseil Consultatif de Développement,

- une réunion des Conseillers de quartiers de la ville de Rouen,

- une réunion avec l'ensemble des associations concernées par le projet,

- une journée de rencontre sur le terrain de l'équipe projet avec les usagers du réseau Astuce,

- une journée de permanence de l'équipe projet à destination des commerçants ou exploitants d'activités économiques,

- une exposition présentant le projet en mairie de Rouen, à l'espace Astuce et sur les lieux des réunions publiques,

- une campagne d'affichage chez les commerçants situés le long du tracé, dans les bus et dans les mairies concernées,

- la distribution de 35 000 flyers avec formulaire de contribution à retourner par carte T,

- une information sur le site internet de la Métropole avec possibilité d'envoi d'un avis via un questionnaire en ligne.

Les conclusions des débats de cette concertation dont le bilan complet est joint en annexe, sont les suivantes :

- adhésion globale forte au projet, soulignant **l'intérêt de la ligne** : elle correspond à une attente de voir se développer de nouvelles lignes modernes, exploitées avec un haut niveau de service (performantes, régulières, rapides et avec une fréquence forte). Des attentes sont exprimées pour plus de fréquence les jours d'événements au Zénith ou au stade Robert Diochon, et des interrogations à propos des sites propres monodirectionnels qui ne garantiraient peut-être pas suffisamment la performance du transport en commun.

- adhésion à un projet renforçant la **qualité urbaine pour les quartiers traversés** : de nombreux participants ont exprimé le souhait de faire du projet un vecteur d'animation et de qualité urbaine, en traitant les espaces publics, en améliorant la couture entre les quartiers de part et d'autre des boulevards, en aménageant des places, et en laissant une place forte pour le végétal.

- questionnements ou attentes sur la **localisation des terminus**, avec la suggestion exprimée de prolonger la ligne au nord jusqu'au CHU, gros pôle générateur de déplacements, et de permettre ainsi une liaison directe entre la gare et le CHU. Le prolongement au sud a également été évoqué pour permettre au T4 de desservir l'intérieur de la zone du Technopôle du Madrillet.

- débats nombreux sur les **équilibres entre place de la voiture et place des modes actifs** dans la ville. De nombreux participants à la concertation ont salué l'objectif de la diminution de la place de la voiture permise par le projet grâce au report modal attendu et les solutions proposées pour les modes actifs, certains allant jusqu'à demander une plus forte avancée dans ce domaine. La "marchabilité" des espaces ainsi que la qualité et la sécurisation des itinéraires cyclables constituent une attente forte. A contrario, d'autres participants ont exprimé leur crainte concernant le passage à 2x1 voies de circulation sur certains boulevards de la rive droite. Ils redoutent également une dégradation des conditions de circulation et de stationnement. Un bilan du stationnement a été demandé. Les aménagements doivent trouver un point d'équilibre entre des espaces plus importants pour les modes actifs et l'acceptabilité des conditions de circulation. Il a été expliqué que l'objectif de faire passer 85 % des flux de véhicules actuels correspond bien à ce compromis. L'objectif de report modal est de 15 %.

- importance des **correspondances et du confort des stations**. La solution proposée pour la station du bas du boulevard des Belges qui permettra d'assurer la correspondance avec les lignes T1, T2 et T3 a été considérée peu performante de ce point de vue, et a fait l'objet de nombreuses remarques pour la recherche d'une optimisation.

- **demande d'accompagnement des acteurs économiques** pendant et après les travaux pour que le projet soit le moins impactant possible sur les activités et qu'il participe à la vitalité économique du territoire

- **retour positif des participants**, notamment des usagers, qui ont souligné la **démarche de concertation approfondie de la Métropole**. Les riverains, pour leur part, souhaitent que la concertation se poursuive en phase travaux.

Après analyse des avis ainsi émis et de la teneur des échanges, il est proposé de faire évoluer le projet comme suit :

Aménagements

▶ **Station du bas du boulevard des Belges**

La solution d'insertion proposée dans la concertation et approfondie dans les études d'avant-projet est la seule faisable à l'horizon 2018 compte tenu des charges de circulation importantes sur les boulevards et des travaux de la tête Nord du pont Flaubert qui viendront perturber sa disponibilité. Néanmoins, pour optimiser la correspondance à terme, elle s'inscrira dans un phasage du projet qui pourrait permettre à l'horizon 2023 (mise en service des aménagements du pont Flaubert avec diminution possible de la circulation sur les boulevards) la réalisation d'une station de correspondance plus confortable par dévoiement des lignes T1, T2 et T3 par la rue Racine. Pour la solution mise en œuvre en 2018, une attention particulière sera apportée à la qualité des cheminements piétons entre celle-ci et l'actuelle station TEOR.

▶ **Rond-point des Bruyères**

La solution d'insertion présentée pendant le temps de concertation avec les acteurs (positionnement de la station au centre du rond-point) a été modifiée au profit d'un aménagement permettant de créer une place et d'apaiser la circulation. Le rond-point pourrait alors prendre le nom de place des Bruyères.

▶ **Station Caen/Libération**

La solution d'insertion présentée pendant le temps de concertation avec les acteurs (positionnement de la station au centre du carrefour et des voies de circulation) a été modifiée au profit de l'aménagement de la station de part et d'autre du carrefour, en continuité avec des places urbaines, de façon à donner un plus grand confort à la station et des espaces publics plus qualitatifs.

Terminus

▶ **CHU**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Métropole, des aménagements doivent être réalisés sur la section Boulingrin-St Hilaire pour rendre plus performante la liaison existante effectuée par T1. L'opportunité d'un prolongement de T4 jusqu'au CHU sur cette infrastructure pourra être étudiée et sera rendue possible par le biais d'un nouveau schéma d'exploitation des lignes TEOR.

▶ **Technopôle**

A l'horizon 2018, le T4 fera son terminus à Zénith. En fonction des développements futurs de la zone de Technopôle, un prolongement de T4 sans aménagement pourra être examiné selon un calendrier restant à définir.

Performance du transport en commun, qualité des correspondances, circulation

▶ Avenue des canadiens

Les aménagements de l'avenue des Canadiens prévus dans l'avant-projet sont les suivants : voie bus entre le rond-point des Bruyères et le stade Robert Diochon dans le sens sud-nord, et pour le reste (entre le stade et le Zénith) : maintien de 2x2 voies de circulation, aménagement des stations. Il est proposé de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'évolution de ces aménagements de façon à ce qu'ils puissent être rapidement convertis en voie bus sur l'ensemble de l'avenue des Canadiens si les conditions de circulation s'avéraient trop défavorables à la performance de T4 (notamment pendant la période de travaux des aménagements du pont Flaubert).

▶ Boulevard des Belges

Comme pour sa partie inférieure, l'ensemble du boulevard des Belges devra pouvoir évoluer dans une deuxième phase vers une diminution du nombre de voies de circulation.

▶ Pont Guillaume Le Conquérant

Comme pour l'avenue des Canadiens, les aménagements du pont Guillaume Le Conquérant (bus en site propre monodirectionnel axial) doivent pouvoir rapidement évoluer vers un site propre complet en fonction des conditions de circulation et de leur impact sur la performance de T4.

Modalités de réalisation et accompagnement

▶ Mise en place d'une commission d'indemnisation

Il sera proposé, lors d'une prochaine délibération, de mettre en place une commission d'indemnisation pour la durée des travaux de T4. En outre, une attention particulière sera portée sur la communication et l'information en phase de chantier.

▶ Poursuite de l'information et du dialogue

Une lettre d'information sera diffusée régulièrement à l'intention des riverains et des exploitants d'activités économiques situées le long du tracé.

▶ Mise en service

L'intention de la Métropole de réaliser le projet avec une mise en service en septembre 2018 est confirmée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 relative à la concertation de l'axe nord sud,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 9 février 2015 portant sur la deuxième étape de concertation préalable relative à l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une deuxième étape de concertation préalable s'est déroulée entre septembre 2014 et avril 2015 sur l'opération T4 et le parking relais au sud, directement associé à la ligne,

- que les conclusions des débats de cette concertation dont le bilan complet est joint en annexe, sont les suivantes :

- adhésion globale forte au projet sur son opportunité et sa définition, soulignant l'intérêt de la ligne,

- adhésion à un projet renforçant la qualité urbaine et végétale pour les quartiers traversés,

questionnements ou attentes sur la localisation des terminus,

- débats nombreux sur les équilibres entre place de la voiture et place des modes actifs dans la ville,

- importance des correspondances et du confort des stations,

- demande d'accompagnement des acteurs économiques pendant et après les travaux,

- retour positif des participants sur la démarche de concertation approfondie de la Métropole,

- que les évolutions à apporter au projet pour tenir compte des avis ainsi émis et de la teneur des échanges, concernent :

- les aménagements (station du bas du boulevard des Belges, le Rond-point des Bruyères, la station Caen/ Libération),

- les terminus (CHU Charles Nicolle, Technopôle),

- la performance des transports en commun, la qualité des correspondances et la circulation (avenue des Canadiens, boulevard des Belges, Pont Guillaume Le Conquérant),

- les modalités de réalisation et d'accompagnement, notamment la confirmation d'une mise en service prévue en septembre 2018,

Décide :

- de valider le bilan de la concertation."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud T4 – Guidage optique des bus – Marché négocié à intervenir avec la société SIEMENS : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150307)**

"La future ligne T4 (Arc Nord Sud) disposera d'un système de guidage optique déjà implanté sur les lignes TEOR. En effet, dans un souci de rationalisation du parc, les véhicules déjà équipés seront mutualisés sur l'ensemble de ces 4 lignes.

Ce système est un concept développé par la société Siemens. Il intègre le guidage au sol ainsi que l'ensemble du matériel embarqué dans les véhicules, comprenant une caméra et le système de conduite assistée.

Or, depuis la réalisation des aménagements TEOR, cette société a fait évoluer l'ensemble de son système "optiguide" vers un nouveau système "optiboard". L'avantage du système "optiboard" est que sa mise en exploitation ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de sécurité. Chaque adaptation ou modification de quai existant s'en trouve donc facilitée.

Il serait pertinent de profiter de la réalisation de la ligne T4 pour substituer le système "optiboard" au système "optiguide" installé sur TEOR.

Compte-tenu de sa connaissance du principe de guidage, de sa maîtrise technologique et de ses droits de propriété, la société Siemens est la seule à pouvoir exécuter un marché ayant pour objet :

- les études d'implantation et de trajectoire ainsi que l'implantation et la mise en peinture du guidage et des vitesses pour les quais de la ligne T4,

- l'adaptation, dans les véhicules des lignes TEOR, des équipements "optiguide" en vue de leur fonctionnement selon le système "optiboard",

- la formation des formateurs à la conduite des personnels TCAR,

- la formation des agents de maintenance des bus de la TCAR.

Aux termes de l'article 144-II 3 du Code des Marchés Publics, peuvent être négociés sans mise en concurrence préalable "les marchés et accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité."

Il a donc été engagé avec la société Siemens une procédure négociée sans mise en concurrence, pour faire réaliser les prestations précitées dans le cadre d'un marché d'une durée de 45 mois et d'un montant de 979 000 € HT (1 174 800 € TTC).

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 19 juin 2015, a examiné l'offre de la société Siemens.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 144-II.3,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans un souci de rationalisation du parc, la future ligne T4 (Arc Nord Sud) disposera d'un système de guidage optique déjà implanté sur les lignes TEOR dans le cadre d'une mutualisation des véhicules sur les 4 lignes,

- que ce système est un concept développé par la société Siemens qui intègre le guidage au sol ainsi que l'ensemble du matériel embarqué dans les véhicules, comprenant une caméra et le système de conduite assistée,

- que, depuis la réalisation des aménagements TEOR, cette société a fait évoluer l'ensemble de son système "optiguide" vers un nouveau système "optiboard",

- que la mise en exploitation de ce système ne nécessitant pas la réalisation d'un dossier de sécurité, chaque adaptation ou modification de quai existant s'en trouve facilitée,

- qu'il serait pertinent de profiter de la réalisation de la ligne T4 pour substituer le système "optiboard" au système "optiguide" installé sur TEOR,

- que du fait de sa connaissance du principe de guidage, de sa maîtrise technologique et de sa propriété intellectuelle, la société Siemens est la seule à pouvoir exécuter les prestations suivantes :

- les études d'implantation et de trajectoire ainsi que l'implantation et la mise en peinture du guidage et des vitesses pour les quais de la ligne T4,*

- l'adaptation, dans les véhicules des lignes TEOR, des équipements "optiguide" en vue de leur fonctionnement selon le système "optiboard",*

- la formation des formateurs à la conduite des personnels TCAR,*

- la formation des agents de maintenance des bus de la TCAR.*

- que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 19 juin 2015,*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles de 979 000 € HT (1 174 800 € TTC) à intervenir avec la société Siemens, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de titres magnétiques pour le réseau Astuce – Marché à intervenir : attribution à la société CUBIT – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150308)

"Les titres magnétiques permettant de circuler sur le réseau Astuce sont mis à la disposition des exploitants par la Métropole Rouen Normandie. Pour l'année 2015, les quantités nécessaires sont estimées à 3,6 millions de titres.

Le marché de fourniture de ces titres arrivant à échéance, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 24 mars 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans avec un minimum de 100 000 € HT et sans maximum.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 mai 2015.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 12 juin 2015 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160, 161 et 169,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les titres magnétiques permettant de circuler sur le réseau Astuce sont mis à la disposition des exploitants par la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie de disposer d'un marché relatif à la fourniture de titres magnétiques pour le réseau Astuce,

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 mars 2015,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société CUBIT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif, la valeur technique au regard du mémoire technique et le délai de livraison sur la base du délai d'exécution proposé dans l'acte d'engagement,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes avec un minimum de 100 000 € HT et sans maximum relatif à la fourniture de titres magnétiques pour le réseau Astuce à intervenir avec la société CUBIT, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Services Elbeuf Rouen – Marché négocié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150309)**

"Les objectifs principaux de la Métropole Rouen Normandie dans le domaine des transports sont une satisfaction accrue de la clientèle dans le cadre du service public, la fidélisation des utilisateurs du réseau, la conquête de nouveaux clients qui privilégient aujourd'hui leur voiture, et la bonne adéquation de l'offre et la demande.

Depuis 2011, la Métropole organise les services réguliers Elbeuf – Rouen en lieu et place du Département de Seine-Maritime.

Ce marché arrivant à échéance, il est nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge l'exploitation de ces services à compter du 1^{er} août 2015.

La régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) qui a pour objet principal d'exploiter les services de transports publics de voyageurs sur l'agglomération d'Elbeuf, peut également assurer des activités accessoires ou connexes en dehors de ce périmètre.

Or, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics, la régie peut conclure des marchés "in house", c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec la Métropole qui exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services. C'est ainsi qu'elle est représentée par 6 élus au sein du Conseil d'administration de la régie.

Il a donc été engagé, avec la régie des TAE, une procédure négociée sans mise en concurrence, pour l'exploitation des services Elbeuf/ Rouen.

Au terme de ces négociations, le montant des prestations, prévues pour une durée d'un an, s'élève à 1 280 000 € HT (1 408 000 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 3.1,

Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la régie des TAE,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le marché d'exploitation des services réguliers Elbeuf – Rouen arrive à échéance,*
- qu'il est donc nécessaire de désigner le prestataire qui aura en charge l'exploitation de ces services à compter du 1^{er} août 2015.*
- que la régie des TAE peut conclure des marchés "in house", c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec la Métropole qui exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services,*
- que la régie des TAE propose de réaliser l'exploitation de ces services pendant un an pour un montant de 1 280 000 € HT (1 408 000 € TTC),*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché d'exploitation des services réguliers Elbeuf – Rouen, d'un montant de 1 280 000 € HT (1 408 000 € TTC) et d'une durée d'un an, attribué à la régie des TAE ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Eclairage public – Syndicat Départemental d’Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Co-maîtrise d’ouvrage pour des travaux rue Gabriel Péri à Tourville-la-Rivière – Convention subséquente à la convention-cadre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150310)

"La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, parmi lesquelles figure la compétence relative à l'éclairage public liée à la voirie.

Pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département relative à l'éclairage public.

Par délibération du 20 avril 2015, la Métropole a passé une convention-cadre avec le SDE76 organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Cette convention s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76. Chaque opération de cette liste doit faire l'objet d'une convention subséquente qui en fixe les conditions financières de réalisation.

Dans le cadre de la programmation 2015, des travaux d'aménagement de la contre-allée du Boulevard Gabriel Péri à Tourville-la-Rivière, le long du RD7, ont été engagés. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 126 908,76 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 67 095,32 € TTC.

Il convient de signer la convention à intervenir entre la Métropole et le SDE76 fixant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières de réalisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la convention-cadre signée le 20 avril 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,
- que la commune de Tourville-la-Rivière se situe à la fois sur le périmètre de la Métropole et sur celui du SDE76,
- que sur cette commune, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du SDE76 mais de celles de la Métropole,
- qu'il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,
- que les travaux d'aménagement de la contre-allée Boulevard Gabriel Péri à Tourville-la-Rivière s'appuyant sur la liste des besoins exprimés par la commune de Tourville-la-Rivière avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76, doivent faire l'objet d'une convention subséquente à la convention-cadre qui en fixe les conditions financières de réalisation,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),
- d'autoriser le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) à programmer les travaux dès que possible,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Fourniture et pose de matériels et matériaux de signalisation verticale – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés de fournitures courantes et de services : attribution à la société LACROIX Signalisation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150311)

"La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a conféré à la CREA le statut de métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la ville de Rouen. Elle dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien.

A cette date, des compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été transférées de la Ville vers la Métropole. La Métropole doit donc pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

La consultation a pour objet la fourniture et la pose de matériels et matériaux de signalisation routière verticale du Pôle de proximité de Rouen nécessaires à la maintenance et à la création de la signalisation pour la Métropole Rouen Normandie (hors opérations spécifiques et secteurs faisant l'objet de marchés antérieurs (arrêts de bus, ligne TEOR, métro, pôles Déchets, Eau et Assainissement notamment).

Par ailleurs, la ville de Rouen doit également disposer de ce type de fournitures pour exercer les compétences de signalisation qui lui sont restées telles que celle afférentes à la signalisation dans les parcs et les jardins.

A cet effet, un groupement de commandes a été constitué par délibération du 22 septembre 2014, la Métropole ayant été désignée coordonnateur du projet.

Le présent appel d'offres ouvert a été soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et a été envoyé en publication le 20 avril 2015.

Cette consultation est passée en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ce marché est estimé à 310 000 € HT :

- avec un montant minimum de 50 000 HT et un maximum de 250 000 HT pour le Pôle de Proximité Rouen relevant de la Métropole Rouen Normandie,

- sans minimum et un maximum de 60 000 € HT pour la Ville de Rouen.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 19 juin 2015 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à la société LACROIX signalisation, pour un montant estimatif prévisionnel de 155 980,26 €TTC dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du 22 septembre 2014 autorisant la constitution du groupement de commandes entre la CREA devenue Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour le Pôle de proximité de Rouen et la Ville de Rouen de disposer d'un marché à bons de commandes pour procéder à la fourniture et la pose de matériels et matériaux de signalisation routière verticale,*
- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par les marchés,*
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres d'attribuer le marché à la société LACROIX Signalisation, prise lors de sa réunion du 19 juin 2015 (montant du DQE non contractuel : 155 980,26 € TTC),*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à la société LACROIX Signalisation et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution, dans les conditions précitées.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Général de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MASSON souligne que, lorsqu'il y a de tels rabais, cela ne semble pas être des propositions sérieuses car il n'y a plus de concurrence ; de plus, ne disposant pas des éléments, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Président lui indique que les éléments lui seront transmis.

La Délibération est adoptée (Ne prend pas part au vote : 1 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Prise en compte par la Métropole pour les communes de Bihorel, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan de la valeur des annuités restantes concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie – Conventions financières à intervenir avec les communes de Bihorel, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150312)**

"Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence Voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie est automatique.

Dans un souci d'équité, il convient pour la Métropole de prendre en compte les annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état.

Les pôles de proximité, communes et véhicules concernés sont les suivants :

	Ville	Modèle	Immatriculation	Total TTC
Pôle de proximité Seine Sud	Sotteville lès Rouen	CAMION RENAULT	5713 ZC 76	37 585 €
	Petit-Quevilly	MAXITY	172ACE76	17 000 €
	Petit-Quevilly	CLIO	6002ZB76	3 700 €
	Petit-Quevilly	FIAT	9345WK76	3 800 €
<i>Total :</i>				<i>62 085 €</i>

	Ville	Modèle	Immatriculation	Total TTC
Pôle de proximité Austreberthe Cailly	Mont St Aignan	MAXITY équipé d'une nacelle	CN-183-NL	50 000 €
<i>Total :</i>				<i>50 000 €</i>

	Ville	Modèle	Immatriculation	Total TTC
Pôle de proximité Plateaux Robecq	Bihorel	CITROEN Berlingo HDI First 75 CV Go	CK-737-ML	5 500 €
<i>Total</i>				5 500 €

Montant total général : 117 585 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sotteville-lès-Rouen portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule transféré de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Petit-Quevilly portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mont-Saint-Aignan portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule transféré de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu le courrier de la Commune de Bihorel en date du 19 mai 2015 demandant la prise en compte par la Métropole de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule Citroën Berlingo susmentionné en remplacement du véhicule CLIO ayant fait l'objet de la déclaration précédente dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bihorel portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule transféré de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole, comprenant l'éclairage public,
- que le transfert de cette compétence emporte automatiquement transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie,
- qu'il convient pour la Métropole de prendre en compte, au moyen de conventions financières, les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état,

Décide :

- d'approuver les termes des quatre conventions ci-annexées, relatives à la prise en compte pour les Communes de Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Bihorel, de la valeur des véhicules communaux affectés à l'exercice de la compétence Voirie dont la propriété a été transférée de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 par transfert de la compétence Voirie, pour les montants précités,
- d'habiliter le Président à signer les quatre conventions particulières correspondantes, à intervenir respectivement avec les communes de Sotteville lès Rouen, Petit Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Bihorel, pour un montant total de 113 785 € TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant,

et

- de procéder aux opérations de mutation desdits véhicules et d'acter de leur intégration dans le parc automobile de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Marché d'entretien de maintenance et mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la Métropole : attribution à l'entreprise KONE – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150313)

"Afin de simplifier le suivi et la gestion de l'entretien des différents équipements mobiles intégrés au parc immobilier de la Métropole, il est apparu opportun de les rassembler dans un contrat unique pour chacun des deux grands types d'équipements.

Le lot n° 1 porte sur l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des ascenseurs. Ce lot a été attribué après appel d'offres ouvert à l'entreprise OTIS et a été notifié le 27 février 2014.

Le lot n° 2 est relatif à l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails a été attribué par procédure négociée à PORTIS DIVISION D'OTIS par la Commission d'Appels d'Offres du 28 mai 2014 et a été notifié le 17 juillet 2014.

Il apparaît cependant qu'après notification de son marché, l'entreprise attributaire du lot n° 2 a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, d'où la résiliation du marché par délibération en date du 15 décembre 2014.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra ensuite être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La présente délibération concerne donc la relance de ce lot dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 mars 2015. La date limite de remise des plis a été fixée au 11 mai 2015.

La Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 12 juin 2015 a procédé au classement des offres et à l'attribution du marché correspondant.

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugements des offres est présentée par l'entreprise KONE sur la base d'un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 82 813,81 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de simplifier le suivi et la gestion de l'entretien des différents équipements mobiles intégrés au parc immobilier de la Métropole, il est apparu opportun de les rassembler dans un contrat unique pour chacun des deux grands types d'équipements de la façon suivante :

. lot n° 1 relatif à l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des portes, garages, rideaux, barrières levantes et portails. Ce lot a été attribué après appel d'offres ouvert à l'entreprise OTIS et a été notifié le 27 février 2014,

. lot n° 2 relatif à l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails a été attribué par procédure négociée à PORTIS DIVISION D'OTIS et a été notifié le 17 juillet 2014,

- que l'entreprise PORTIS n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, d'où la résiliation du marché par délibération en date du 15 décembre 2014,

- que dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée visant à l'attribution d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

- que lors de sa réunion du 12 juin 2015, la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a attribué le marché à l'entreprise KONE pour un montant de 82 813,81 € TTC,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché passé avec l'entreprise KONE dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget Principal et des budgets annexes des Pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie, de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Administration générale – Renouvellement exploitation chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Métropole – Marché à intervenir : attribution à l'entreprise DALKIA – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150314)

"La Métropole dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Afin d'en optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture du combustible nécessaire à leur fonctionnement. Ces marchés arrivent à échéance le 30 septembre 2015. Dès lors, il convient de les renouveler.

L'objet du présent marché est d'assurer l'exploitation des installations de chauffage des sites de la Métropole. Ces prestations ont fait l'objet d'un allotissement retenu sur la base de spécifications techniques des installations à entretenir et de la nature des prestations attendues dans les conditions suivantes :

Ainsi, l'allotissement retenu a été réparti en deux lots :

- lot n° 1 "Génie Climatique" : il concerne les installations climatiques (pompes à chaleur, systèmes thermodynamiques, climatisations, sorbonnes de laboratoire...) et ou des chaufferies très importantes (Norwich et musée des antiquités, Parc du Cailly). Ces sites ont des grosses puissances de chauffage qui demanderont un suivi très régulier, quant au Parc du Cailly, les prestations sont encore plus exigeante car la chaufferie est déclarée ICPE avec 5 sous stations et des prestations particulières de répartition des charges et de télésurveillance).

- lot n° 2 "Petites Chaufferies" : il concerne des installations de chauffage ventilation climatique de petite taille et ou de petite puissance. Ce sont soit des petites chaufferies seules, soit des chaufferies avec des prestations de surveillance d'eau chaude sanitaire et de ventilation. La seule climatisation est à la STEP de St Aubin les Elbeuf et n'a pas la même ampleur ni la même fonction que celles du lot n°1 (petite climatisation à détente directe).

Dans ce cadre une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 3 avril 2015, a fixé au 1^{er} juin 2015 la date limite de remise des offres.

Le 12 juin 2015, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et autorisé le questionnement des candidats.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 19 juin 2015 a déclaré l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 1 "Génie Climatique". En effet, celui-ci a fait l'objet d'une déclaration sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour motif d'intérêt général, les besoins ayant évolué et nécessitant la relance de la consultation sur la base d'un cahier des charges modifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose d'un parc immobilier doté d'équipements techniques nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire,

- qu'afin d'en optimiser la gestion, ces équipements techniques ont fait l'objet lors de précédentes consultations, de contrats d'exploitation couvrant le petit et le gros entretien ainsi que la fourniture de combustible nécessaire à leur fonctionnement arrivant à échéance le 30 septembre 2015 et qu'il convient de renouveler.

- que lors de sa réunion du 26 juin 2015, la Commission d'Appels d'Offres de la Métropole a procédé au jugement des offres et a attribué le marché d'exploitation chauffage pour le lot suivant :

. lot n° 2 "Petites Chaufferies" à l'entreprise DALKIA sur la base d'un montant de 942 243,53 € TTC,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché (lot n° 2) passé avec l'entreprise DALKIA dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et 011 du budget Principal et des budgets annexes des Pépinières et hôtels d'entreprise de la Métropole Rouen Normandie, de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Déville-lès-Rouen – Parc du Cailly, 49 rue de la République – Convention d'occupation précaire de droit privé à la SNIC : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150315)

"Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la CREA a donné, suivant acte reçu les 28 et 30 décembre 2009 par Maître BOUGEARD, Notaire associé au Mesnil-Esnard, à titre de bail à loyer commercial à la Société Normande de Presse d'Édition et d'Impression (SNPEI), aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la Société Normande d'Information et de Communication (SNIC), des locaux à usage de bureaux, sanitaires, vestiaires, ateliers et aires de stationnement, situés au sein de l'ensemble immobilier sis Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen, 49 rue de la République.

Ce bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2017.

La SNIC désireuse de transférer son activité sur un autre site, a souhaité mettre fin au bail par anticipation, conformément aux dispositions des articles L 145-3 et L 145-9 du Code de Commerce, et a donné congé par voie d'huissier pour une libération des locaux au 31 décembre 2014.

Cependant, le déménagement de l'activité ne pouvant être réalisé avant la date de libération, la SNIC a demandé une prorogation pour se maintenir dans les locaux au plus tard au 30 juin 2015 (aux conditions fixées par la Métropole).

Les parties ont décidé de négocier l'établissement d'une convention d'occupation précaire intégrant des conditions financières nouvelles.

Le Bureau métropolitain a délibéré le 9 mars 2015 afin d'autoriser cette occupation. Cependant, la convention n'ayant pu être régularisée dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la délibération, celle-ci a cessé de produire ses effets.

Il est, par conséquent, à nouveau proposé d'autoriser la prorogation des locaux au profit de la SNIC, de signer la convention correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

D'un commun accord entre les parties, il a été décidé que les conditions financières nouvelles ci-après mentionnées, conclues aux termes de la convention, s'appliquent rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- redevance semestrielle de soixante dix sept mille euros hors taxes, hors charges (77 000,00 €/HT/HC),*
- charges locatives semestrielles pour un montant total de 66 431,41 €/HT.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau du 9 mars 2015 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de la SNIC,

Vu la non régularisation d'un avant-contrat ou d'une convention dans le délai d'un mois à compter de la délibération du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2015 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au terme d'un bail résilié au 31 décembre 2014, la société SNIC a souhaité se maintenir dans les locaux situés Parc du Cailly à Déville-lès-Rouen jusqu'au 30 juin 2015,
- qu'une délibération a été passée au Bureau Métropolitain du 9 mars 2015 afin d'autoriser cette occupation et signer une convention d'occupation précaire,
- qu'aucun avant-contrat ou convention n'ayant été conclue avec la SNIC dans le délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération du 9 mars 2015, celle-ci cesse de produire ses effets,
- qu'il est donc nécessaire d'autoriser à nouveau la prorogation de l'occupation des locaux situés à Déville-les-Rouen, Parc du Cailly, 49 rue de la République au profit de la SNIC (ou tout autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet),
- qu'un accord est intervenu entre les parties pour conclure une convention d'occupation précaire autorisant l'occupation moyennant une redevance totale de 77 000 € HT + 66 431,41 € HT de charges locatives,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance pour les locaux situés à Déville-les-Rouen, Parc du Cailly, 49 rue de la République à 77 000 € HT/HC et 66 431,41 € HT de charges locatives,
 - d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention d'occupation précaire correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Cession d'un délaissé de terrain suite à la création d'un parking relais – Acte à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150316)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de transport et pour pallier les difficultés de circulation routière, la Métropole a aménagé un parking relais sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville (76960) – rue du Sergent.

L'aménagement a notamment concerné la parcelle figurant anciennement au cadastre de ladite ville section AD n° 455 d'une superficie totale de 373 m².

L'achèvement des travaux a fait apparaître un délaissé de 80 m² dont il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public.

Trois riverains ont manifesté leur intention d'acquérir ce délaissé sur la base d'un avis de France domaine en date du 27 avril 2015 pour un prix de 75 € le m².

Un accord est intervenu alors avec les services de la Métropole pour un prix de vente total de SIX MILLE EUROS (6 000 €) ventilé de la façon suivante :

- cession à Monsieur et Madame James DESILE de deux parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AD n° 880 et 885 d'une contenance totale de 32 m² ainsi que les droits attachés au passage commun pour un montant de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €),

- cession à Madame Denise RASSE de deux parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AD n° 881 et 886 d'une contenance totale de 19 m² ainsi que les droits attachés au passage commun pour un montant de MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ EUROS (1 425 €),

- cession à Monsieur et Madame Martial LAFOSSE de deux parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AD n° 882 et 887 d'une contenance totale de 29 m² ainsi que les droits attachés au passage commun pour un montant de DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (2 175 €).

Il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation du délaissé de la parcelle cadastrée AD 455 et de procéder à son déclassement du domaine public,

- d'autoriser la cession dudit délaissé aux trois riverains aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que trois riverains ont manifesté leur intérêt d'acquérir un délaissé du parking relais de Notre-Dame-de-Bondeville,
- qu'un accord est intervenu pour un prix de vente total de SIX MILLE EUROS (6 000 €), conforme à l'évaluation de France domaine en date du 27 avril 2015,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de la parcelle figurant anciennement au cadastre de la ville de Notre-Dame-de-Bondeville section AD n° 455 d'une superficie totale de 373 m²,
- d'autoriser la cession des parcelles 880, 881, 882, 885, 886 et 887 d'une superficie totale de 80 m² ainsi que les droits attachés au passage commun audits riverains (ou de leurs ayants-droits) pour un prix de vente total de SIX MILLE EUROS (6 000 €),
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- que la présente délibération cessera de produire ses effets en cas de non-régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de douze mois à compter de date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Couronne – ZAC d'extension du Madrillet – Transfert de propriété à intervenir avec la Commune de Petit-Couronne : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150317)**

"Par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2013, il a été décidé d'approuver la dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopole du Madrillet composé de la Métropole Rouen Normandie et du Département.

Dans ce contexte de dissolution, le développement des Zones d'Aménagements Concertées (ZAC) du Madrillet situées sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont la mission relevait du Département est, depuis le 1^{er} janvier 2014, géré par la Métropole.

A ce titre, il a été décidé de procéder au profit de la Métropole, au transfert par phases, du foncier concerné, à savoir :

- 1^{ère} phase, l'acquisition des parcelles propriété du Département
- 2^{ème} phase, l'acquisition d'une parcelle propriété de la Commune de Petit-Couronne.

Les opérations à entreprendre avec le Département ont d'ores et déjà été régularisées aux termes d'un acte authentique reçu par Maître BANVILLE en date du 14 novembre 2014.

Désormais, il convient d'acquérir la parcelle appartenant à la commune de Petit-Couronne, figurant au cadastre section AW n°1 pour une contenance de 85a 24ca.

Cette acquisition interviendra moyennant un prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), conforme à l'avis de France Domaine du 17 avril 2015 et l'accord de la commune du 6 mars 2015. Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Métropole-Rouen-Normandie",

Vu l'avis du service des Domaines du 17 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopole du Madrillet a été approuvée le 14 octobre 2013,*
- que par voie de conséquence, la Métropole a régularisé le 14 novembre 2014, l'acquisition du foncier départemental sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne,*
- qu'il convient désormais d'acquérir la parcelle appartenant à la commune de Petit-Couronne figurant au cadastre section AW n° 1 pour une contenance de 85a 24ca,*
- qu'un accord est intervenu entre les deux Collectivités moyennant un prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €),*

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle sus-désignée, sise sur la commune de Petit-Couronne moyennant un prix de vente total de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €),*

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Cession d'un bien immobilier privé de la Métropole Rouen Normandie situé 32 rue de l'Avalasse : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150318)**

"Par délibérations en date des 15 octobre et 14 décembre 2012, le Conseil a approuvé le programme visant à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole dans l'écoquartier Flaubert - hangar 108.

Cette future construction entrainera la libération de certains locaux tels que l'immeuble sis à Rouen, 32 rue de l'Avalasse, figurant au cadastre de la ville sous la section CR n° 91 pour une contenance de 1 195 m².

En cohésion avec la politique d'optimisation des actifs immobiliers de la Métropole, il a été décidé de mettre en vente cet immeuble devenu inadapté à l'organisation de l'établissement. Le produit de cette vente constituera en effet un apport financier non négligeable pour la réalisation du futur bâtiment administratif 108.

Une offre de vente a donc été diffusée sur le site internet de la Métropole ainsi que dans la presse écrite, à savoir le quotidien "Paris Normandie" en date du 13 mars 2015.

Par courrier en date du 31 mars 2015, la MATMUT s'est portée unique acquéreur en proposant la somme d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €).

Cette offre, validée par les services de France Domaine en date du 4 juin 2015, respecte les conditions et obligations énoncées par la Métropole, à savoir notamment une prise de possession de l'immeuble reportée à la date de transfert du personnel, qui ne saura excéder le 31 décembre 2017.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser la cession de cet immeuble au profit de MATMUT (ou de toute autre entité juridique s'y substituant et créée pour la réalisation du projet) et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis de France domaine en date du 4 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la construction d'un nouveau bâtiment dans l'écoquartier Flaubert entraînera le transfert du personnel occupant actuellement les bureaux de l'immeuble sis à Rouen, 32 rue de l'Avalasse,*
- *qu'il a été décidé de mettre en vente cet immeuble,*
- *que la MATMUT s'est portée unique acquéreur de cet immeuble aux conditions définies par la Métropole pour un montant d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €),*

Décide :

- *d'autoriser la cession à la MATMUT (ou à toute autre entité juridique s'y substituant et créée pour la réalisation du projet) de l'immeuble sis à Rouen, 32 rue de l'Avalasse, figurant au cadastre de la ville sous la section CR n° 91 pour une contenance de 1 195 m² moyennant un prix d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €),*
- *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,*

et

- *que la présente délibération cessera de produire ses effets en cas de non-régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de douze mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER souligne avec plaisir que le prix de vente est plus élevé que celui annoncé précédemment. Il indique que la date du transfert du personnel dans les nouveaux locaux au 31 décembre 2017 lui semble être un délai court et souhaite savoir s'il existe éventuellement des solutions de repli.

Monsieur le Président lui précise que l'ensemble des appels d'offres a été attribué et que normalement les locaux devraient être disponibles à la date indiquée.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique –
Lotissement du Clos Allard – Commune de Caudebec-les-Elbeuf – Abrogation de
la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 approuvant la cession des
parcelles AC 274 et 281 à la société Parc Eco+ – Cession des parcelles AC 274 et
281 à l'eurl PHC – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de
signature (DELIBERATION N° B 150319)**

"Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau de la CREA avait autorisé la cession de deux parcelles de terrain du lotissement du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf, cadastrées AC 274 et AC 281 à la société Parc Eco+ pour la création d'un parc de jeux "indoor" Max Aventure. Par courriel en date du 21 octobre 2014, la société Parc Eco+ a signifié qu'elle abandonnait son projet immobilier et donc qu'elle renonçait à l'acquisition des lots considérés.

Par lettre en date du 16 avril 2015, l'EURL PHC, promoteur à Saint-Jean-du-Cardonnay, a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles de terrain n° 21b et 21d respectivement cadastrées AC 274 de 2 500 m² et AC 281 de 248 m², du lotissement du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf.

L'eurl PHC souhaite réaliser un immeuble de bureaux et d'activités d'une surface de plancher de 450 m² environ avec un parc de stationnement d'une dizaine de places permettant d'accueillir la société REXEL, spécialisée dans la distribution de matériels électriques ; une extension à terme pourrait permettre l'implantation des sociétés WURTH et la SEIGNEURIE.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2015, la Métropole Rouen Normandie cèderait environ 2 748 m² – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 20 € HT le m² soit 54 960 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de l'eurl PHC ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1) relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant la cession des parcelles AC 274 et 281 à la société Parc Eco+,

Vu le courriel de la société Parc Eco+ en date du 21 octobre 2014 renonçant à l'acquisition des parcelles cadastrées AC 274 et AC 281 sur le Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf,

Vu le courrier du 16 avril 2015 de l'EURL PHC relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain respectivement de 2 500 m² et de 248 m², sur le lotissement du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,*
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,*
- que la société Parc Eco+ a signifié par courriel le 21 octobre 2014 qu'elle renonçait à l'acquisition des terrains cadastrés AC 274 et AC 281 pour le projet d'un parc de jeux "indoor" Max Aventure,*
- que les services de France Domaine ont, en date du 27 avril 2015, estimé le prix à 20 € HT / m²,*
- que l'EURL PHC souhaite acquérir les lots n° 21b et 21d d'une surface totale de 2 748 m², cadastrées AC 274 et AC 281 sur le lotissement du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf,*

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire du 23 septembre 2013 approuvant la cession des parcelles AC 274 et 281 à la société Parc Eco+,*
- de céder les parcelles de terrain n° 21b et 21d d'une surface totale de 2 748 m² environ, cadastrées AC 274 et AC 281, du lotissement du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf à l'EURL PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :*
 - ▶ Condition foncière : superficie de 2 748 m² environ*
 - ▶ Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m² soit un total de 54 960 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur*
 - ▶ Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,*

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Prise à bail locaux situés 19 rue de l'Aubette à Rouen – Bail à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement/Métropole : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150320)**

"Dans le cadre du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015, un transfert de personnel issu des communes s'est opéré vers notre établissement.

Une nouvelle organisation des services a abouti à la mise en place de nouveaux pôles de proximité. A ce titre, il est nécessaire d'installer les agents issus pour partie du transfert du personnel des communes et affectés au pôle de proximité Plateaux-Robec.

La Métropole ne possédant pas dans son patrimoine immobilier de tels biens, il est nécessaire de recourir à la location sur le marché locatif privé.

Ainsi, les recherches entreprises par la Métropole ont permis de trouver des locaux pouvant accueillir le personnel administratif du pôle de proximité Plateaux-Robec, appartenant à Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce bâtiment situé sur la commune de Rouen, dans un ensemble immobilier "Parc Saint Gilles", 19 rue de l'Aubette, est édifié sur la parcelle cadastrée section MD n° 134 pour une contenance de 3 154 m². Cet ensemble immobilier est constitué de bureaux, salles de réunion, locaux techniques, sanitaires, locaux sociaux et places de parking.

La configuration géographique du bâtiment propice aux besoins du pôle de proximité Plateaux-Robec, mais également l'urgence de pouvoir installer le personnel de la Métropole, nécessitent de prendre à bail une partie des locaux.

Cette prise à bail interviendra conformément au planning prévisionnel suivant :

- à compter de juillet 2015 : prise à bail d'une surface de 392 m²,*
- à compter de fin 2016 : prise à bail d'une surface supplémentaire d'environ 441,14 m².*

Soit une surface totale louée d'environ de 833,14 m², arrondie à 834 m² + 24 places de parking à compter de 2017, pour un loyer annuel proposé par RNA qui s'élève à 104 250,00 € HT/HC, soit un prix de 125 €/m²/an.

Divers travaux d'aménagement restant à réaliser dans les locaux avant l'emménagement des services, un accord est intervenu entre les parties afin que ces travaux soient réalisés par le propriétaire et le coût, d'un montant estimé à 35 184 € HT, soit répercuté à la Métropole sous la forme d'un surloyer.

Il est proposé au Président d'autoriser cette prise à bail et de signer un bail civil afin de régulariser cette occupation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue du passage de la CREA en Métropole au 1^{er} janvier 2015, un transfert de personnel issu des communes s'est opéré vers notre Etablissement,*
- que ces agents ont été réaffectés sur les différents pôles de proximité de la Métropole,*
- qu'il est nécessaire d'installer les nouveaux agents affectés au pôle de proximité Plateaux-Robec dans des locaux,*
- que la Métropole ne possédant pas dans son patrimoine immobilier de tels locaux, il est nécessaire de prendre à bail des locaux issus du marché locatif privé,*
- que des locaux appartenant à Rouen Normandie Aménagement, situés 19 rue de l'Aubette, Parc Saint Gilles à Rouen, correspondent aux besoins exprimés par le pôle de proximité Plateaux-Robec,*
- que cette occupation interviendra en deux phases suivant un planning prévisionnel pour une surface totale de 833,14 m² arrondi à 834 m²,*
- qu'un loyer a été proposé par RNA pour un montant annuel de 104 250 €/HT/HC + remboursement du montant des travaux sous la forme d'un surloyer,*

Décide :

- d'autoriser la prise à bail de locaux appartenant à Rouen Normandie Aménagement, dont la location interviendra en deux temps et suivant un planning prévisionnel restant à définir entre les parties, pour un loyer annuel de CENT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES, HORS CHARGES (104 250 €/HT/HC) + remboursement du montant des travaux sous la forme d'un surloyer,*

- d'habiliter le Président à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire,

et

- que la présente délibération cessera de produire ses effets en cas de non-régularisation soit d'un avant-contrat soit d'un bail dans un délai de douze mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputé au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Astreintes Espaces publics bâtiments – Mise à disposition d'agents de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie – Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Ville de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150321)**

"Par suite du transfert de la compétence voirie à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire d'organiser l'exercice de cette compétence sur le périmètre rouennais lors des périodes en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service public dans les situations nécessitant une intervention d'urgence, notamment par des actions menées dans le cadre de la sauvegarde du domaine public, de la mise en sécurité des biens et des personnes relevant des espaces de voirie métropolitains.

La Ville de Rouen a quant à elle conservé depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion des espaces verts, de la propreté et de la viabilité hivernale, intégrées dans les astreintes "espaces publics" communales.

Face à ce nouveau contexte institutionnel, et afin de garantir l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires à la continuité du service public sur l'intégralité de ces compétences connexes, il vous est proposé d'approuver la mise à disposition partielle de certains agents, expérimentés sur ce type de missions, et dont les listes sont jointes en annexe, de la commune vers la Métropole d'une part et de notre Etablissement auprès de la commune de Rouen, d'autre part.

En application des dispositions réglementaires en la matière qui permettent qu'une convention unique soit conclue lorsque plusieurs agents sont mis à disposition dans les mêmes conditions, il vous est donc proposé d'approuver les termes des deux conventions relatives à ces mises à disposition et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a besoin d'assurer des astreintes visant à garantir la sauvegarde du domaine public, de la mise en sécurité des biens et des personnes relevant des espaces de voirie métropolitains,

- que la Ville de Rouen a besoin d'assurer des astreintes visant à assurer la gestion des espaces verts, de la propreté et de la viabilité hivernale,

- que notre Etablissement et la ville disposent chacun des personnels compétents pour assurer des astreintes dans les domaines précités,

- que les agents en mesure d'assurer ces missions ont donné chacun leur accord pour être mis à disposition de la Métropole Rouen Normandie ou de la ville de Rouen pour un temps d'intervention maximum de 6 semaines par an à compter du 1^{er} juillet 2015, renouvelable par périodes d'un an et pour une durée maximale de 3 ans.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition ci-jointes.

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Conseil d'Administration de l'association Terres en Villes avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime (DELIBERATION N° B 150322)**

"Consciente que les fonctions remplies par l'espace agricole sont multiples, la Métropole Rouen Normandie a défini depuis octobre 2012 un programme d'actions visant à préserver l'agriculture périurbaine en développant les circuits courts sur son territoire, en maintenant le foncier agricole et notamment les systèmes herbagers et en développant l'agriculture biologique notamment afin de participer activement à la préservation de la ressource en eau à la source.

L'association "Terres en Villes" est une association loi de 1901 qui regroupe des binômes composés de représentants de collectivités territoriales et de Chambres d'Agriculture à laquelle la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la Métropole ont décidé d'adhérer conjointement en tant que membres par délibération en date du 15 décembre 2014. Par cette même délibération, Monsieur Cyrille MOREAU a été désigné représentant titulaire.

L'association a organisé le jeudi 4 juin 2015 un Conseil d'Administration visant à recevoir les collectivités candidates à l'adhésion au titre de l'année 2015. Aussi, Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine a participé à cette rencontre afin de présenter la candidature de la Métropole Rouen Normandie.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7, L 5215-16 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 autorisant l'adhésion à l'association Terres en Villes,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est un territoire encore fortement agricole,*
- que la Métropole travaille depuis 2012 à valoriser l'agriculture de son territoire,*
- que le Conseil en date du 15 décembre 2014 a autorisé l'adhésion à Terres en Villes et a désigné Monsieur Cyrille MOREAU comme représentant titulaire,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine,*

et

- d'autoriser la prise en charge sur une base forfaitaire des frais engagés par Monsieur Cyrille MOREAU pour se rendre à cette réunion.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150323)**

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie nouvellement créée, la Métropole met à disposition de cette entité un de ses agents à 100 % de son temps de travail.

Les missions dévolues à l'agent au sein de la Régie consisteront à assister le Directeur de la régie dans la gestion administrative (finances, juridique, marchés publics, contrats de locations, DT/DICT, secrétariat) et à participer au suivi des opérations de déploiement des infrastructures.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des conventions et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu les statuts de la Régie actualisés par délibération du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit en date du 8 avril 2015,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions décrites précédemment de gestionnaire régie haut débit à hauteur de 100 % (mise à disposition totale),

- l'accord de l'agent concerné, quant à cette mise à disposition, du 19 mai 2015,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale (100 %) pour le poste de Gestionnaire régie haut débit,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Mise à disposition partielle d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Malaunay – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150324)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Dans le cadre de la mutualisation des missions d'urbanisme entre la Métropole et ses communes, il est proposé la mise à disposition partielle (30 % du temps de travail) d'un gestionnaire urbanisme auprès de la commune de Malaunay.

L'agent mis à disposition de la ville de Malaunay à hauteur de 30 % de son temps de travail sera amené à réaliser diverses missions administratives notamment la rédaction des actes administratifs, des notes juridiques de la direction environnement et moyens techniques, des missions d'accueil du public dans le cadre de l'urbanisme réglementaire, des missions de suivi financier de la taxe locale de la publicité extérieure.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,*
- *que la Métropole souhaite mettre à disposition partielle à hauteur de 30 % de la ville de Malaunay un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions décrites précédemment de gestionnaire urbanisme,*
- *l'accord du fonctionnaire concerné, quant à cette mise à disposition partielle, du 15 avril 2015,*

Décide :

- *d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (30 %) avec la ville de Malaunay, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018,*

et

- *d'habiliter le Président à la signer.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutement d'agents non titulaires : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150325)

"Le poste de responsable de service "ouvrages d'art" de la Direction Investissements, ouvrages d'art du pôle Espaces Publics et Mobilité Durable nécessite de mettre en œuvre les missions liées au suivi du patrimoine, à l'entretien des ouvrages d'art existants et à la construction d'ouvrages neufs. Ce qui signifie l'inventaire et la préconisation de travaux d'entretien et de sécurité sur les ouvrages d'art, avec la définition de ces besoins et le suivi, la coordination, le contrôle administratif et budgétaire ainsi que le rôle de maîtrise d'ouvrage de la conception à la réalisation pour les ouvrages neufs.

Il est nécessaire de pourvoir ce poste à compter du 6 juillet 2015 par un agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce dernier a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 26 février 2015.

Le poste de chargé des installations techniques de la Direction de la Culture du pôle Développement, Attractivité et Solidarité nécessite de mettre en œuvre la conduite d'études techniques préalables à la réalisation des manifestations, la planification des moyens nécessaires, la supervision de la sécurité et la participation au suivi administratif, budgétaire et en termes de ressources humaines.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de responsable de service "ouvrages d'art" au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable et celui de chargé des installations techniques de la Direction de la Culture du pôle de Développement Attractivité et Solidarité par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole sur le grade susvisé pour le poste de responsable de service "ouvrages d'art",*
- l'existence d'un emploi à temps non complet vacant au tableau des effectifs de la Métropole, sous réserve de sa création au Conseil Métropolitain du 29 juin, sur le grade susvisé pour le poste de chargé des installations techniques,*
- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,*
- la nature des fonctions, notamment l'expertise de la personne à recruter sur ces emplois et le besoin urgent à les pourvoir pour les services justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier modifiée,*

Décide :

- en cas d'impossibilité de pourvoir le poste de responsable de service "ouvrages d'art" et celui de chargé des installations techniques par des agents titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans pour le responsable de service "ouvrages d'art" et d'un an pour le chargé des installations techniques, renouvelables dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade,

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.